



UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL-DE-MARNE (UPEC)

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION PLÉNIER

DU

VENDREDI 27 JANVIER 2023

Parmi les membres du conseil, étaient présents :

M. DUBOIS-RANDÉ Jean-Luc, Président
M. BERNARDINO Amilcar

Collège A dit « des Professeurs des universités » :

Mme BERGES Karine
M. GILBERT Simon
Mme LANGLOIS Valérie
Mme VILLANUEVA BERDOT Maria-Graciela

Collège B dit « des autres enseignants » :

M. ALIX Sebastien-Akira
M. BARBOT Benoît
Mme CHEVALIER Vèrène
Mme GOFFIN Angélique
Mme GUILLIN Amélie
M. LEVREL Lucas
M. THAUVRON Arnaud

Collège des personnels des Bibliothèques, Ingénieurs, Administratifs, Techniciens, Ouvriers, de Service et de Santé (BIATSS) :

Mme COSTES Sylvie
M. LACHENY Claude
Mme FLEURY Murielle
M. VALLÉE Benoît

Collège dit « des usagers » :

M. VINCENT Lhéo
Mme GAJIC Valentina

Collège dit « des personnalités extérieures » :

M. DARRIBÈRE Jérôme, Directeur général
M. HEBBRECHT Thierry, Conseil Régional d'Ile-de-France
Mme LENOBLE Valéry, Établissement d'enseignement secondaire
Mme SIMON-DECK Sylvie, Mairie de Créteil

Parmi les membres du conseil, étaient présents par procuration :

Collège A dit « des Professeurs des universités » :

M. ANDUJAR (procuration donnée à M. GILBERT)

M. MOHAMMED (procuration donnée à M. DUBOIS-RANDÉ)
 Mme GARRIGUE-ANTAR (procuration donnée à Mme LANGLOIS)

Collège des usagers

Mme FRICAUDET (procuration donnée à M. VINCENT)
 M. TROUMI (procuration donnée à M. VINCENT)
 Mme NGUYEN (procuration donnée à Mme COSTES)

Collège dit « des personnalités extérieures » :

Mme BEAULNES-SERINI (procuration donnée à Mme GUILLIN)
 M. ROSENBAUM (procuration donnée à M. DUBOIS-RANDÉ)
 M. DEVAUCHELLE (procuration donnée à M. GILBERT)
 Mme MATTEI (procuration donnée à Mme COSTES)

Parmi les membres de droit et les invités du conseil, étaient présents ou représentés :

M. SEBAG Julien, représentant du recteur de l'Académie de Créteil, Chancelier des universités
 Mme ALLARD POESI Florence, VPCR
 M. BEEKMANN Matthias, Directeur de l'OSU
 M. BOSDEVEIX Robin, Directeur de l'INSPé
 Mme D'ANGLEMONT DE TASSIGNY Alexandra, Directrice de l'EPISEN
 M. DEHAN Frédéric, DGS
 Mme FAURE Bénédicte, Directrice de l'IUT Créteil-Vitry
 Mme GARAPON Marie, DGSA
 M. GIRAL Julien, Directeur du cabinet de la présidence
 M. LEGENDRE François, Administrateur provisoire de la FSEG
 M. MORIN Christophe, Chargé de mission Projet PULSE
 M. PALAU Yves, Administrateur provisoire de l'IEP
 M. SCHWELL Martin, VP Europe
 M. THIARD Philippe, Président de la Commission des moyens
 M. ZIDI Mustapha, VP de la Dynamique Formation et Recherche
 M. DEMERET Simon, Directeur de la DAJG
 Mme HMAMOU Fadoua, Directrice adjointe de la DAJG

SOMMAIRE

1. VIE DE L'ÉTABLISSEMENT	6
1.1 Point d'information du Président de l'Université	6
Points soumis à discussion	9
1. QUESTIONS FINANCIERES ET COMPTABLES.....	9
1.1 Approbation des tarifs d'inscription au diplôme de l'institut d'études politiques de l'UPEC	9
2. VIE INSTITUTIONNELLE.....	19
2.1 Approbation de la révision des statuts de l'université	19
2.2 Approbation de la révision du règlement intérieur de l'université.....	29
2.3 Désignation des membres du conseil de gestion du service vie des personnels (1 membre élu enseignant et 1 membre élu BIATSS du conseil d'administration).....	31
3. FORMATION ET RECHERCHE.....	36
3.1 Approbation du dossier de labellisation de la Stratégie Européenne des Ressources humaines pour la Recherche (Human Resources Strategy For Research : HRS4R)	36
3.2 Point d'information relatif au pôle universitaire d'innovation	49
3.3 Approbation du dossier de candidatures Erasmus de l'alliance européenne Aurora.....	52
Points non soumis à discussion	59
1. QUESTIONS FINANCIERES ET COMPTABLES.....	61
1.1 Approbation de la politique « voyage » de l'UPEC pour l'année 2023	61

1.2	Approbation de la tarification de la formation continue pour l'année 2023–2024	61
2.	VIE INSTITUTIONNELLE.....	61
2.1	Approbation de l'autorisation de signer un bail emphytéotique d'une durée de 85 ans portant sur un bien sis au 37 à 41 rue Jacob, Paris 6, au profit de la Régie immobilière de Paris, moyennant une redevance de 4 300 000,00 euros (hors frais et droits)	61
2.2	Approbation du pouvoir donné à la chancellerie des universités de Paris, représentée par le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Ile-de-France, de convenir des modalités des contrats, de signer tout actes et pièces nécessaires, et notamment les actes permettant la publication au fichier immobilier des transferts entre universités (...).	62
3.	FORMATION ET RECHERCHE.....	62
3.1	Approbation du rectificatif des données obligatoires relatives à la campagne master 2023	62
4.	PATRIMOINE.....	63
4.1	Approbation de l'attribution d'une concession de logement pour nécessité absolue de service	63
5.	CONTRATS ET CONVENTIONS.....	64
5.1	Information sur les contrats et conventions approuvés par le président au nom de l'université.....	64
6.	QUESTIONS DIVERSES	64

La séance est ouverte à 9 heures 39 sous la présidence de M. DUBOIS-RANDÉ.

1. VIE DE L'ÉTABLISSEMENT

1.1 Point d'information du Président de l'Université

M. le Président.– En point d'information, nous souhaitons apporter une précision sur les comptes rendus du conseil d'administration. A la suite de nos discussions, nous avons refait un point avec le prestataire. Je laisse la parole à Simon à ce sujet.

M. DEMERET.– Nous avons demandé à notre prestataire de reprendre les trois derniers procès-verbaux à la suite de vos remarques, et nous avons reçu leur retour du pôle qualité vendredi soir dernier, tardivement. On ne les a pas mis à disposition, car nous avons considéré que cela vous laissait trop peu de temps pour pouvoir les relire. Ils le seront pour le prochain conseil d'administration de mars.

M. le Président.– Autre point d'information. Hier, nous avons inauguré l'IEP de Fontainebleau. C'était une très belle cérémonie de vœux. Vous aurez les photos prochainement. En tout cas, c'était vraiment très plaisant. Avec les services de l'IEP, les étudiants vont rentrer dans un endroit assez *vintage*, assez chouette. Je ne sais pas si Yves veut en dire un mot.

M. PALAU.– Je le confirme, c'est un très beau lieu. Nous sommes vraiment ravis. Cela fait 2 000 mètres carrés. Il y a 11 salles de cours, un amphi, des espaces pour les étudiants, des espaces pour le personnel. Cela a du charme. C'est une ancienne caserne dont on va faire un meilleur usage, plutôt pour le savoir. C'est très bien rénové.

Toutes les personnes qui ont découvert le lieu ont dit que c'était vraiment super. Donc, un grand merci.

M. le Président.– Merci, Yves. Je n'ai pas d'autres points d'information. A moins que vous ayez des questions, je vous propose de passer au point suivant.

M. LEVREL.– J'ai une question, s'il vous plaît. Après ces bonnes nouvelles pour l'IEP...

M. BERNARDINO.– Prenez le micro et donnez votre nom quand vous prenez la parole, pour le compte rendu. Merci.

M. LEVREL.–Lucas Levrel. A la suite de ces bonnes nouvelles pour l'IEP, nous souhaiterions avoir des nouvelles du bâtiment Pyramide. Il fait 9 ou 10 degrés et les personnes sont en distanciel contraint depuis deux semaines.

M. le Président.– Oui. Simon.

M. DEMERET.– Je ne suis pas à la direction du Patrimoine, je ne peux pas vous indiquer ce qu'il en est du point de vue bâtiminaire. Je peux vous indiquer que l'on a saisi l'un de nos conseils pour déposer un référé à l'encontre du bailleur, de sorte qu'il puisse, de manière urgente et sous astreinte, réaliser les opérations nécessaires au rétablissement de la situation. On est en train aujourd'hui de collecter auprès des SESS-STAPS, auprès de l'Institut d'ergothérapie et également auprès de Madame Magali Vergnes du CIDP, les éléments pour pouvoir constituer notre recours qui va être déposé dans les dix prochains jours – je l'espère –, de sorte que l'on ait une audience assez rapide devant le tribunal de grande instance.

M. DEHAN.– On pourrait préciser aussi, Simon, que l'on fait constater les températures par huissier. On l'avait fait au mois de décembre, déjà.

M. DEMERET.– Effectivement, on fait procéder à des relevés de température quotidiens par les équipes du patrimoine. On continue également à faire de manière régulière des relevés de température par huissier pour constituer le dossier et démontrer qu'effectivement, il y a urgence à intervenir.

M. DEHAN.– On peut vous préciser aussi qu'au-delà du référé que l'on introduit, le problème de fond est que l'installation globale de chauffage de ce bâtiment est totalement défectueuse et obsolète.

Au mois de décembre, pendant la première « vague de froid », au cours des 15 premiers jours du mois de décembre, on a fait intervenir le prestataire sur l'installation de chauffage, puis de nouveau encore récemment. Si l'installation de chauffage est globalement défectueuse et obsolète, les interventions du prestataire, malheureusement, n'ont quasiment pas ou peu d'effets.

On est dans une situation malheureusement assez difficile à résoudre, en tous cas à court et à moyen terme. On introduit un recours en référé. L'objectif est évidemment de faire pression sur le bailleur par rapport au montant du loyer, élevé d'ailleurs, que l'on paie pour ce bâtiment. Voilà ce que l'on peut faire à ce stade.

Après, on est encore au cœur de l'hiver et il va falloir que l'on trouve des solutions. Jean-Luc, je vais te laisser la parole. En tout cas, par rapport aux étudiants et pour éviter le tout distanciel auquel les étudiants, notamment de SESS-STAPS, en licence, sont contraints – je regarde Simon Gilbert –, il y a peut-être de la mutualisation à faire. C'est en cours de vérification avec la faculté de droit, pour que les étudiants

puissent avoir accès soit à des amphis, soit à des salles. Nous sommes en train d'étudier les choses.

Malheureusement, dans l'immédiat, et d'ailleurs à l'aune des prévisions météo, il n'y a pas beaucoup d'améliorations prévues.

M. le Président.– Effectivement, des discussions sur des espaces sont en cours avec la faculté de droit.

Par ailleurs, le bâtiment Pyramide, comme vous le savez, n'est plus l'avenir de l'université, puisque dès le premier mandat, je me suis beaucoup engagé sur le fait de monter un bâtiment dédié aux sciences humaines et sociales, à la fois recherche et formation, sur le site futur du quartier l'Echat, avec l'appui très fort de la mairie de Créteil et du territoire. On a un engagement fort sur l'espace maintenant dédié.

On a un engagement également, non pas de CPER, la région n'ayant pas donné suite, mais l'Etat a ajouté 7 millions d'euros qui seront notifiés en fin d'année, pour un bâtiment de 6 000 mètres carrés construit en face de la faculté de droit, dans un quartier totalement rénové.

Mme SIMON-DECK.– C'est un projet en cours, et qui a été avalisé par tous, que nous appelons l'Arbre de vie. Ce bâtiment sera multiservice et accueillera effectivement à la fois des services de l'université... Quand je dis « *services* », excusez-moi, ce n'est pas le terme administratif que je souhaitais employer. Je ne suis pas toujours à l'aise avec tous vos intitulés.

Il accueillera à la fois des étudiants, des chercheurs et des enseignants, mais aussi des entreprises et des centres de recherche, des *start-up*. Bref, ce sera un lieu pluridisciplinaire qui, en plus, sera un bel équipement pour la ville de Créteil et donc pour l'ensemble de ses habitants et habitantes.

M. le Président.– On parle du quartier. Le bâtiment lui-même est dédié puisque l'on a la maîtrise du bâtiment universitaire. Mais le quartier lui-même sera en pleine transformation.

Je vous propose de passer au conseil d'administration.

Mme CHEVALIER.– Excusez-moi. Je voudrais savoir quand les étudiants pourront reprendre en présentiel dans des salles éventuellement prêtées par d'autres UFR. Quand aurons-nous cela ? Les premières années et deuxième année de licence SESS–

STAPS sont eux-mêmes dans des conditions difficiles. Je ne reprends pas cette affaire du distanciel, mais il faudrait quand même avoir un horizon pour eux.

M. le Président.– Je laisse la parole à Julien.

M. GIRAL.– Nous allons constituer un groupe de travail très rapidement, en début de semaine prochaine, pour pouvoir travailler avec la faculté de droit et la faculté de SESS-STAPS pour localiser les enseignements, une partie sur la faculté de droit et une partie sur le campus centre. Ce sera, à mon avis, d'ici une dizaine de jours. Il faut nous laisser une semaine pour travailler.

Mme CHEVALIER.– D'accord. Les collègues demandent d'essayer de faire en sorte que les cours ne soient pas trop dispersés pour les étudiants, pour qu'ils n'aient pas à aller d'un bout du campus à l'autre.

M. GIRAL.– Nous respecterons la logique des cours et des TD, bien entendu, sur le même lieu. Nous travaillons sur ce sujet.

M. BERNARDINO.– Comme le président l'a indiqué, nous ne validerons pas les procès-verbaux concernant les trois dernières réunions. Néanmoins, il devrait vous les transmettre rapidement afin que vous puissiez avoir un temps de lecture assez conséquent.

Nous allons essayer de les mettre à votre disposition en début de semaine prochaine pour que vous puissiez les lire avant le prochain conseil du 10 mars. On apprécierait que chacun relise ses passages personnels pour être sûr que les propos sont bien transcrits tels que vous les avez tenus.

Points soumis à discussion

1. QUESTIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

1.1 Approbation des tarifs d'inscription au diplôme de l'institut d'études politiques de l'UPEC

M. BERNARDINO.– Je vous propose de passer au premier point de l'ordre du jour, l'approbation de la tarification du diplôme de l'IEP, qui est la dernière étape.

M. PALAU.– Bonjour à toutes et à tous. Je vous présente une proposition de barème de droits d'inscription pour le diplôme de l'IEP, en deux temps, un premier temps de

rappel d'éléments de contexte dans lequel intervient cette proposition et, ensuite, le barème proprement dit.

Concernant les éléments de contexte, je rappelle tout d'abord que l'Institut d'études politiques a été créé par arrêté du ministère le 1^{er} août. Nous avons présenté au CNESER, le 15 novembre 2022, le projet de diplôme de l'IEP, puisque tous les IEP ont un diplôme spécifique. A la suite de cette présentation au CNESER, le ministère a attribué le grade de master au diplôme de l'IEP. C'est une reconnaissance nécessaire et qui place notre IEP au même niveau que les autres IEP.

Pour rappel, il existe quelques spécificités de l'IEP de l'UPEC. Nous sommes le seul pour l'instant, en tout cas le premier IEP à proposer une vaste offre de diplômes nationaux en parallèle au diplôme de l'IEP. Cela veut dire que nous allons dispenser des enseignements en licence, licence de sciences politiques, licence d'administration publique, préparation au concours. Et en licence de sciences politiques, nous avons plusieurs parcours : un parcours général, un parcours LAS – licence accès santé – et un parcours préparatoire au professorat des écoles.

Nous sommes très volontaires sur tout ce qui est métiers de la fonction publique, en partenariat avec le lycée François-I^{er} de Fontainebleau, et évidemment en lien avec notre INSPÉ.

Pour les masters, nous avons quatre mentions, à savoir Administration publique, Études européennes et internationales, Sciences politiques et Politiques publiques, avec au total plus de 8 parcours.

Pour ces licences, ces masters et ces doctorats, les droits d'inscription ne changent pas. Ce sont les droits nationaux fixés par le ministère chaque année. La proposition de barème qui va vous être faite ne porte que sur le diplôme de l'IEP.

En cela, nous sommes différents de la plupart des autres IEP parce que les autres IEP ont soit quelques masters comme Saint-Germain, Paris et Strasbourg, soit dispensent des masters en partenariat avec une université. Je vais être très bref car nous avons un certain nombre de points à l'ordre du jour du conseil d'administration.

Ces raisons sont purement juridiques. Ce que l'on appelle les IEP ont des statuts différents. Vous avez Paris qui, comme toujours, a un statut différent de grand établissement. D'autres IEP ont un statut d'établissement public administratif et donc ne peuvent délivrer que le diplôme de l'IEP, et pas de diplômes nationaux puisque

c'est réservé aux universités. Quand ils veulent délivrer des masters, ils doivent donc le faire en lien avec des universités.

Et puis, il y a trois IEP, Strasbourg, Saint-Germain et Fontainebleau UPEC, qui sont des composantes internes d'une université. En tant que composante interne de l'université, ils peuvent délivrer des diplômes nationaux. Je suis désolé, c'est un peu technique.

Nous sommes donc dans ce cas de figure et nous avons tenu, à la différence de Strasbourg et de Saint-Germain, à avoir nos licences. Les autres ont des masters. En tout cas, nous avons tenu à avoir nos licences parce que l'on pense qu'il est important que ces niveaux soient aussi dispensés dans un IEP.

Ce diplôme de l'IEP est en 5 ans, comme tous les diplômes IEP. C'est pour cela que l'on a le programme master. Ce qui est spécifique, c'est qu'il est co-construit avec la faculté des sciences et technologies de l'UPEC. En effet, c'est un diplôme qui entend articuler, au sein des études politiques, les sciences humaines et sociales et les sciences exactes et expérimentales, car on considère qu'un certain nombre de questions sanitaires, environnementales et numériques sont à la fois des questions scientifiques et politiques. Si l'on veut que ceux qui suivent notre parcours aient un bagage en sciences, il faut le dispenser dans le cadre du diplôme de l'IEP.

C'est pour cela que je tiens à remercier à nouveau la faculté des sciences et technologies qui a été au rendez-vous. Cela fait deux ans, presque, que l'on travaille sur ce projet. Et beaucoup de collègues de la faculté des sciences et technologies se sont mobilisés autour de ce diplôme.

Le diplôme représente à peu près 2 000 heures d'enseignement sur quatre ans puisque le diplôme est sur 5 ans. Il y a une année qui se passe à l'étranger et je n'ai pas comptabilisé ce nombre d'heures dans le calcul.

Ces enseignements seront distincts de ceux de licence et de master parce que ce sont des enseignements plus classiques en sciences humaines et sociales. Et, à part les enseignements de langues étrangères, il n'y aura pas de mutualisation entre la licence et le diplôme de l'IEP.

En revanche, il y aura des passerelles, c'est-à-dire que l'on pourra passer de la licence de sciences politiques au diplôme de l'IEP en fin de deuxième année. Et à tout moment, les étudiants du diplôme de l'IEP peuvent opter pour la licence (ils le feront sans doute surtout en fin de première année). S'ils voient, par exemple, que le niveau

en sciences exactes et expérimentales est trop élevé, plutôt que de les mettre en échec, on leur permettra d'intégrer la deuxième année de licence en fin de première.

La raison profonde de ce point à l'ordre du jour, ce sont les droits d'inscription. Nous avons mené un petit travail comparatif. Tous les instituts d'études politiques proposent des droits d'inscription modulés, sauf Aix, qui propose 812 euros pour tout le monde, quels que soient les revenus. Cela va donc de 812 euros à 14 000 euros par an pour les trois premières années, puis 19 000 euros (pour Paris qui comme toujours se distingue).

Si l'on met de côté ces deux cas, on constate que les IEP de Bordeaux et de Grenoble disposent de droits modulés, dont le maximum va jusqu'à 6 300 euros. Et pour les autres IEP, le maximum se situe entre 3 002 et 4 084 euros.

Il est proposé le barème suivant pour l'IEP de l'UPEC, qui prend le barème de Saint-Germain pour exemple. J'ai considéré que Saint-Germain pouvait être intéressant dans la mesure où il s'agit d'une composante de l'université sur l'Ile-de-France, et que cela me paraissait être une modulation acceptable.

Les droits d'inscription sont perçus chaque année. Le barème est identique pour les 5 années. On ne fait pas, comme d'autres, qui augmentent le barème pour les années 4 et 5. Le rattachement à une tranche est calculé sur la base du revenu brut global du foyer fiscal de l'étudiant divisé par le nombre de parts. Et, à tout moment, évidemment, une étudiante ou un étudiant de l'IEP de l'UPEC peut saisir la direction de l'IEP en cas de changement de situation familiale, pour ajuster les droits.

En dernier point, je rappelle que l'IEP est engagé, comme toutes les composantes de l'UPEC, dans une forte politique d'accompagnement social.

Nous bénéficions évidemment des services du pôle Accompagnement du service Vie de campus de l'UPEC.

Nous allons mettre en place des aides à la mobilité internationale en complément de celle de l'établissement. Puisque nous obligeons nos étudiants à partir pendant un an, il est évident qu'il faut faire un effort très important dans ce domaine. Une partie des droits sera redistribuée aux étudiants au moment de leur mobilité.

Enfin, nous développons de plus en plus des liens avec les lycées environnants, et pas seulement le lycée François-I^{er} de Fontainebleau, qui sont composés d'élèves plutôt favorisés, mais pas tous. Certains sont justement des lycées qui sont soit en politique de la ville, soit en zone de redynamisation rurale et qui entrent dans les projets « Les

Cordées de la réussite ». Nous avons commencé modestement avec un lycée de Nemours et un lycée d'Avon, puis nous avons été contactés par un lycée de Pithiviers et un autre de Dammarie-les-Lys.

Nous allons, l'année prochaine, développer nos actions, fondées sur un principe. Nous sommes persuadés que le frein principal aux études politiques est moins un frein financier qu'un frein culturel d'autocensure, et c'est contre cela qu'il faut se battre en priorité.

M. le Président.– Merci, Yves. Avez-vous des questions ?

M. BERNARDINO.– Nous allons d'abord écouter le président de la commission des moyens, qui a récemment abordé ce sujet.

M. THIARD.– Bonjour. La commission des moyens a eu lieu hier pour examiner ce point qui était à l'ordre du jour. Elle a donné un avis favorable à l'adoption de ce point, avec quelques recommandations que je vais vous livrer.

Nous avons essentiellement examiné la répartition par tranches, à l'aune de la question de la distribution des revenus des ménages en population générale. On a donc considéré plutôt la variable du revenu fiscal de référence, qui est sensiblement différente de la variable du revenu brut global qui est utilisée ici, mais avec finalement peu d'écarts.

En effet, dans le revenu fiscal de référence, où l'on a des données nationales de répartition de la population, on réintroduit une partie des abattements que l'on déduit du revenu brut global, mais aussi une partie des revenus qui sont soumis à des prélèvements libératoires, hors impôts sur le revenu. On a donc une relative équivalence entre les deux, peut-être à 10 % près.

Globalement, il est apparu que de la tranche 1 à la tranche 5 et demie ou 6, environ, on a 50 % de la population générale française, 50 % des ménages. De fait, on est sur un système qui finalement... Pardon, ce n'est pas jusqu'à la tranche 5 ou 6, mais jusqu'à la tranche 3 environ, que l'on est aux alentours de 50 % de la population. 20 000 euros par part, cela correspond à peu près à 50 % de la population générale. Il apparaît que la progressivité est surtout marquée dans les dernières tranches.

La commission des moyens émet la recommandation suivante. Il faudra étudier à l'avenir une progressivité un petit peu plus marquée, soit à partir de la tranche 3, soit à partir de la tranche 4, soit à partir de la tranche 5 – ce sera à définir peut-être plus tard –, de manière à ce que la modulation des droits prenne en compte davantage la

distribution du revenu dans la population et que cette grille tarifaire soit effectivement assez redistributive.

L'avis dit également qu'il faudrait aussi envisager, dans le cadre d'une pratique éventuelle, des droits d'inscription négatifs pour les tranches les plus modestes de revenus de cette grille tarifaire.

Ceci étant dit, l'avis de la commission des moyens est bien sûr favorable, mais avec ces quelques observations.

M. BERNARDINO.– Y-a-t-il des questions ?

M. DARRIBÈRE.– J'ai une question, incongrue peut-être. Quel sera le coût d'un étudiant ?

M. BERNARDINO.– Autour de 11 000 ou 12 000 euros. Sachant que l'on a déjà renforcé par anticipation la structure administrative de l'IEP de manière à avoir un service de qualité à la rentrée pour l'installation. En plus, c'est une installation sur un site délocalisé qui nécessite forcément d'avoir plus de personnel administratif. On sera plutôt aux alentours de 11 000 ou 12 000 euros par étudiant.

Philippe l'a rappelé, sur les autres IEP, quand on avait étudié le dossier pour le dépôt, même avec une grille comme cela, étalée de 0 à 4 000 euros, la moyenne constatée était autour de 1 000 euros, par étudiant, en termes d'apport financier pour l'école.

On est très loin de couvrir l'ensemble des frais puisque l'on n'incorpore même pas l'amortissement des travaux qui ont été nécessaires pour le bâtiment. En effet, l'installation a coûté 3,4 millions, de mémoire, pour les travaux qui ont été engagés sur la caserne Damesme, sur le foncier qui a été donné par l'Etat. On est très loin de couvrir cela.

Philippe l'a dit d'une manière assez policée, mais la commission des moyens s'interrogeait sur le fait d'avoir des tarifs pas si chers que cela au vu de ce que peut représenter l'IEP, aujourd'hui, à l'aune des autres IEP. Quand on regarde la dernière tranche, cela paraît cher, mais on voit qu'il faut déjà avoir un revenu supérieur par part à 38 000 euros. Cela veut dire, pour un foyer qui aurait trois parts, des revenus confortables. Même les 4 000 euros ne paraissent pas excessifs au vu du coût d'une école d'ingénieurs ou d'une école de commerce, ou de l'IEP Sciences Po Paris.

C'est pour cela que la commission des moyens a aussi eu l'idée de dire qu'il faudrait peut-être revoir les tarifs pour être finalement plus engagés dans une redistribution,

comme l'a dit Philippe. Si l'on peut davantage accompagner les premières tranches qui sont plus en difficulté, il faut être capable de dégager des ressources sur les tranches suivantes pour ensuite pouvoir apporter de l'aide à ceux qui en ont besoin, sur la mobilité en particulier, même si l'université a beaucoup de bourses de mobilité aussi dans le cadre d'Erasmus, des bourses complémentaires fournies par l'établissement. Il s'agit vraiment d'une obligation du diplôme et donc d'accompagner les premières tranches qui sont forcément mises en difficulté si on ne les accompagne pas.

Mme GAJIC.– Je voudrais savoir si l'IEP compte rejoindre le réseau des Sciences Po et obtenir le label. C'est une question que les étudiants se posent.

M. PALAU.– A terme, oui, mais sans se presser particulièrement puisque le réseau Sciences Po n'existe pas vraiment. C'est une marque détenue par Sciences Po Paris... enfin par la fondation, pas par Sciences Po Paris. Néanmoins, il s'agit des deux, puisque j'ai discuté avec la présidente de la fondation en décembre, et ce sont quand même les deux qui agissent dans ce domaine.

Nous ne sommes pas particulièrement pressés de le faire, mais on le fera. On attend que les passions se calment un peu. Le dernier arrivé est toujours mal vu. Je constate avec grand plaisir une chose. Un des reproches qui nous avaient été formulés était précisément de proposer, dans notre diplôme, des disciplines de sciences exactes et expérimentales qui, d'après certains directeurs d'IEP, n'avaient rien à y faire. Subitement, on provoque un certain nombre d'actions de nature mimétique, on pourrait dire. En effet, le directeur de Science Po Strasbourg, pas plus tard qu'il y a quelques semaines, a lancé un communiqué dans lequel il fallait absolument que dans le diplôme de l'IEP, il y ait de la biologie et de la physique. Je suis ravi que le bon sens finisse par l'emporter.

Donc, nous les rejoindrons sans nous presser parce que l'on n'est pas à leur disposition. Mais à terme, bien sûr. On a rencontré, avec Simon Gilbert, la présidente de la Fondation nationale des sciences politiques en décembre, et l'entretien s'est bien passé.

M. GILBERT.– Sur ce point précis, la présidente de la Fondation nationale des sciences politiques a été très séduite par cette approche pédagogique innovante, et elle l'a souligné dans l'échange, sans ambiguïté aucune.

M. PALAU.– Oui, tous les directeurs d'IEP, quand on discute avec eux en bilatéral, sans micro, sans caméra et sans journaliste, nous disent que le projet est très bien.

L'ancienne doyenne de Sciences Po Paris, actuellement directrice déléguée, Bénédicte Durand, nous a dit sans ambages que c'était un excellent projet et que, d'ailleurs, Sciences Po Paris allait s'orienter dans cette direction.

Mme GAJIC.– Très bien. Merci beaucoup.

M. LEVREL.– A la suite de l'intervention au président de la commission des moyens, est-ce qu'une clause de revoyure est prévue, dans un an, par exemple pour la grille tarifaire ?

M. BERNARDINO.– La grille tarifaire est revue tous les ans. Elle sera donc revue l'année prochaine. Là, c'est la grille qui avait été proposée lors du dépôt de dossier de l'IEP. On a considéré qu'il serait un peu mal vu de modifier la grille mise en œuvre, dès l'instant que c'est la grille qui avait été déposée dans le dossier de l'IEP. On a pris l'engagement, avec la commission des moyens, de revoir la grille l'année prochaine dans la mesure où, tous les ans, la tarification est votée à nouveau.

Pour que l'on soit bien clair, pour tout étudiant qui s'engage à l'IEP et se voit appliquer un tarif à la rentrée, le tarif ne sera pas modifié durant les 5 ans de ses études. S'il y a une revoyure, c'est celle de la grille des tarifs pour les nouveaux entrants et non pas pour ceux qui sont présents. On ne se voit pas modifier la tarification pour des étudiants en cours de cursus.

Mme CHEVALIER.– C'est la clause « du grand frère ». Je voulais soulever la question de l'articulation. On a bien compris qu'il y avait des passerelles avec les L et les masters. Sur les effectifs, est-ce que les masters actuels sont maintenus ? En gros, quels vont être les effectifs des publics respectivement, dans les trois premières années de diplôme IEP et dans les licences, les niveaux 3 et les niveaux 5 de master ?

M. PALAU.– Tous nos diplômes nationaux sont maintenus. Ils sont même, dans certains cas, développés puisque nous ouvrons deux nouveaux parcours de master à la rentrée prochaine. On n'est pas du tout dans une stratégie de réduction du nombre d'étudiants ou de diplômes. Là-dessus, il n'y a pas d'autre enjeu.

Nos effectifs, en licence, sont autour de 160 étudiants. En master, cela dépend des parcours, mais on est autour d'une vingtaine par parcours. On pourra augmenter un peu. On va voir parce que l'on pense qu'un certain nombre de diplômes de l'IEP voudront, lorsqu'ils intégreront la quatrième année, faire un double diplôme. On veut maîtriser un peu les flux pour que les étudiants du diplôme de l'IEP s'ajoutent aux autres et pas au détriment de ceux qui font un master classique. Pour l'instant, on

reste à 20 pour voir ce que cela va donner d'ici trois ans, mais on pourra augmenter un peu ce nombre.

Par rapport à cela, le diplôme de l'IEP, la première année, correspondra à 70 étudiants et 20 étudiants supplémentaires à la fin de la deuxième année. Cela veut dire 70 étudiants en première et deuxième année, puis 90 étudiants pour les années suivantes.

Mme VILLANUEVA BERDOT.– Merci pour la présentation. Cette passerelle, après la deuxième année, se fera avec un examen ou sur dossier, simplement ?

M. PALAU.– C'est sur dossier et entretien. Notre dispositif repose sur un dossier déposé sur Parcoursup, qui est examiné. Cet examen du dossier nous permet de dresser une liste des admissibles. Puis, nous organisons des entretiens en groupe de 20 minutes, plus pour vérifier la motivation des candidates et des candidats, puisque nous aurons les notes via le dossier de Parcoursup. Et à partir de là, on prononce les admissions.

Mme VILLANUEVA BERDOT.– Merci.

M. DARRIBÈRE.– J'ai une autre question. En quoi les enseignements prennent-ils en compte les problématiques de l'environnement ?

M. PALAU.– C'est pris en compte de plusieurs manières. D'abord, ces questions, comme je le disais tout à l'heure, sont à la fois des questions scientifiques et des questions politiques. Au fond, notre diplôme repose sur trois piliers.

Un pilier classique, sciences humaines et sociales, comme tous les IEP. C'est donc sciences politiques, droit, économie, histoire et sociologie, de manière à donner un bagage politique important à nos étudiants.

Le deuxième pilier, c'est celui qui est travaillé avec la faculté des sciences et technologies. Là, on va avoir des cours de mathématiques, de biologie et de sciences de l'environnement pour comprendre les phénomènes. Par exemple, si l'on me parle de l'effet de serre, je peux utiliser ce terme, mais je serais bien incapable de dire ce qu'est vraiment l'effet de serre. Je suis sûrement le seul, mais je pense que c'est intéressant de pouvoir s'assurer que nos étudiants comprennent ces enjeux, et pour une raison simple.

Au fond, quand on est ignorant par rapport à une question, on a deux possibilités. Soit on fait confiance à nos experts, et les cas récents ont montré que ce n'était pas

toujours une très bonne idée, soit on est dans le déni : « *Je ne comprends pas. Donc, cela n'existe pas, cela ne m'intéresse pas.* » On voit bien, sur le plan politique, que c'est souvent entre ces deux extrêmes que l'on évolue.

Le but de ce diplôme est de faire que les individus puissent avoir un rapport raisonné à la science, être des interlocuteurs des scientifiques et des experts pour dire : « *Là, on vous suit* » ou « *Là, on ne vous suit pas.* » En effet, la citoyenneté, c'est cela, on le sait depuis le XVIII^{ème} siècle au moins. C'est fondé sur le savoir.

Je pense que les savoirs évoluent et que la fragmentation des savoirs, telle qu'on l'a connue jusqu'à maintenant, est dépassée par rapport aux enjeux politiques. On l'a vu récemment avec la crise covid, par exemple. Cela, c'est le deuxième pilier.

Il y a un troisième pilier qui consiste à s'assurer du lien entre ces deux piliers parce qu'il ne s'agit pas de faire des personnes qui raisonnent en silos. On va donc avoir des enseignements d'histoire des sciences, de philosophie des sciences et d'économie de l'environnement qui relient les sciences humaines et sociales et les sciences exactes et expérimentales.

Et même, en quatrième et cinquième année, on a prévu un certain nombre de cours qui seront dispensés par un collègue relevant des sciences exactes et expérimentales et un collègue relevant des sciences humaines et sociales. Et ce ne sera pas en se partageant les 12 séances, les deux seront là pendant les douze séances et montreront la connexion entre ces savoirs.

Je ne sais pas si j'ai répondu à la question.

M. BERNARDINO.– On s'éloigne un peu du sujet du jour qui est l'approbation de la tarification.

M. PALAU.– Il faut comprendre pour quoi l'on paie !

M. LEVREL.– Cette explication sur les cours qui vont avoir lieu appelle des interrogations. Si j'ai bien compris, ce n'est pas mutualisé. Cela implique pour la faculté des sciences, un certain nombre de cours supplémentaires – TD, etc. – à assurer, sachant que les enseignants dans cette composante, comme d'autres, ont déjà un très gros volume d'heures complémentaires. Je voudrais savoir quels moyens humains vont être affectés pour cela.

M. le Président.– Ce n'est pas l'objet du débat d'aujourd'hui. On pourra y répondre à une autre session.

M. BERNARDINO.– On revient sur le sujet du jour qui était l’approbation de la tarification.

S’il n’y a plus d’autres questions, je vous propose de passer à l’approbation de la tarification qui vous est proposée pour la rentrée 2023–2024 et qui s’appliquera sur la durée complète du cycle de formation pour les futurs entrants.

Mme HMAMOU.– Pour les procurations :

- M. ANDUJAR a donné procuration à M. GILBERT,
- M. MOHAMMED a donné procuration à M. DUBOIS–RANDÉ,
- Mme GARRIGUE–ANTAR a donné procuration à Mme LANGLOIS,
- Mme FRICAUDET a donné procuration à M. VINCENT,
- M. TROUMI a donné procuration à M. VINCENT,
- Mme BEAULNES–SERINI a donné procuration à Mme GUILLIN,
- M. ROSENBAUM a donné procuration à M. DUBOIS–RANDÉ,
- M. DEVAUCHELLE a donné procuration à M. GILBERT,
- Mme MATTEI a donné procuration à Mme NGUYEN,
- Mme NGUYEN est absente et a donné procuration à Mme COSTES.

M. BERNARDINO.– Sur le sujet de l’approbation des tarifs d’inscription au diplôme de l’IEP pour la rentrée 2023–2024, qui vote contre ? Procurations contre ? Abstentions ? 4 abstentions. Procurations abstention ? Très bien. Je vous remercie pour le vote

Le conseil d’administration approuve les tarifs d’inscription au diplôme de l’IEP pour la rentrée 2023-2024 à la majorité.

2. VIE INSTITUTIONNELLE

2.1 Approbation de la révision des statuts de l’université

M. BERNARDINO.– Nous passons au point suivant, l’approbation de la révision des statuts de l’université.

M. GILBERT.– Bonjour à toutes et tous. La commission des statuts s’est réunie au mois de novembre et au mois de décembre pour apporter des éléments de modification à nos statuts, qui le méritaient à plusieurs égards.

Une clarification méritait d’être apportée dans le cadre de l’article 17.20 sur la question de la présidence des conseils. Diverses précisions ont été apportées,

notamment par rapport à la question de la présidence du conseil d'administration restreint dans l'hypothèse où le président n'est pas professeur des universités, sur la présidence du CAC plénier ainsi que sur la présidence du CAC restreint.

Nous avons également apporté des précisions sur la nature des composantes de l'université, dont la description au sein de nos statuts n'est pas fidèle à diverses modifications qui sont apparues par voie réglementaire.

Nous avons également modifié au sein des statuts l'article 26, qui concerne la possibilité pour les conseils de bénéficier d'une commission d'évaluation pour les accompagner au niveau de l'instruction. Cette modification de l'article 26 a impliqué que nous ayons également recours à un toilettage du règlement intérieur, dans le cadre duquel nous avons précisé comment fonctionnent les commissions d'évaluation attachées à ces différents conseils.

Je tiens à porter à votre attention le fait qu'il reste une toute petite scorie dans le document qui vous est présenté, au titre la commission de la recherche. Il s'agit de l'article 63-2. En raison d'un copier-coller, une petite erreur s'est glissée et a échappé à l'attention de tout le monde.

Il s'agit de la mention du nombre d'étudiants et de l'origine des étudiants qui auront vocation à être présents dans la commission d'évaluation de la CR. Il est indiqué que nous aurons 4 étudiants, le chiffre est bon. En revanche, dans l'article affiché, il est indiqué : « *2 provenant de la CR et de la CFVU* », mais on ne va pas mettre des étudiants de la CFVU dans la commission d'évaluation de la CR. C'est la seule petite erreur que j'ai identifiée dans le document qui est soumis à votre attention.

Je tiens à apporter une autre précision. Tout d'abord, la commission des statuts s'est très bien déroulée, nous avons eu des débats. Nous avons même eu des propositions venues des membres de la commission, qui ont été retenues et bien votées.

En revanche, il y a un point qui a fait l'objet d'une modification, lors de la proposition qui vous est faite aujourd'hui au regard de ce qui avait été débattu au sein de la commission des statuts. Il s'agit de la présidence du CAC restreint. Je renvoie aux statuts et non pas au règlement intérieur.

Nous avons eu un débat, au sein de la commission des statuts, sur la manière de désigner la présidence du CAC restreint. Il a été proposé par un des membres de la commission des statuts que ce président du CAC restreint soit présenté – évidemment, un président est une nécessité au regard de la maîtrise de l'ordre du

jour – et désigné par un vote des membres du CAC restreint, mais après le recours à un appel à candidatures. C'est la version qui a été retenue lors de la commission des statuts.

Il y a eu une discussion après au sein de l'équipe politique sur cet article qui avait été proposé par la commission des statuts. On a eu un désaccord sur le recours au principe de l'appel à candidatures. La version qui vous est présentée aujourd'hui a ôté le recours à l'appel à candidatures, mais maintient le principe de l'élection, comme c'est le cas classiquement.

Un autre point mérite d'être mentionné. Il concerne la question du statut de l'article 26 bis ancien, qui mentionne la présence de commissions d'évaluation. Nous avons reçu un message, je crois que c'est Lucas Levrel qui l'avait envoyé. Il a alerté sur le fait que cet article 26 bis ne pouvait pas faire l'objet d'une modification puisque nous n'avions pas trace de son origine dans les délibérations du conseil d'administration.

Lucas avait, me semble-t-il – à moins que ce soit Vèrène – envoyé un mail où était mentionné, dans le cadre d'une convocation du conseil d'administration, un état des statuts qui ne mentionnait pas l'article 26 bis. Cela pouvait donner à penser, et je vais apporter des précisions sur cette interprétation, que cet article aurait été ajouté en dehors de toute discussion au sein du conseil d'administration.

Nous avons essayé de chercher l'origine d'une erreur éventuelle. Sur le site de l'UPEC, dans le cadre du conseil d'administration, vous avez un relevé des procès-verbaux qui est ancien, il remonte à sept ou huit ans. A titre personnel, j'ai passé cinq heures à regarder tous les procès-verbaux que j'ai pu consulter. Et je n'ai trouvé aucune mention d'une discussion sur l'article 26 bis.

Il y a donc trois interprétations possibles.

- Soit le document de convocation du conseil d'administration qui contient les statuts et ne mentionne pas l'article 26 bis contiendrait une erreur, une omission. Je n'y crois pas trop.
- Soit l'article 26 bis a été ajouté en dehors de toute délibération du conseil d'administration et des discussions au sein du conseil d'administration, mais je n'y crois pas trop.
- Soit il manque une délibération sur le site, et donc il manque aussi la discussion. Est-ce que c'est possible ? Oui, c'est possible. Il y a déjà eu un exemple.

Si vous cherchez la campagne d'emploi 2019, vous ne la trouverez pas, la délibération n'a pas eu lieu. Pourtant, il y a bien eu une discussion. Sauf que, si vous cherchez la trace de cette délibération sur la campagne d'emploi 2019, elle n'existe pas sur le site.

Je sais qu'il y a un an, lorsqu'il y avait eu une discussion sur le rôle du conseil d'administration dans le cadre des campagnes d'emploi, une ancienne membre du conseil d'administration, Marie-Albane de Suremain, avait saisi les services en demandant où était cette délibération qui faisait défaut. A l'époque, elle était VPCA. En fait, on n'a pas retrouvé cette délibération.

Je n'exclus pas que, s'agissant de l'article 26 bis, il y ait eu à un moment donné une discussion en conseil d'administration et que les délibérations n'aient pas été référencées, conservées et archivées. En tout cas, il y a un mystère autour de cet article 26 bis. Je dis qu'il y a un mystère parce que si l'on essaie de chercher des preuves irréfutables, on n'en trouve pas.

Sur le plan juridique, quand bien même nous avons un article mentionné dans les statuts, de toute façon, dès lors que l'on ne peut pas retrouver son origine dans une délibération, on ne peut pas prétendre qu'il soit dans l'ordre juridique. En effet, les délibérations entrent dans l'ordre juridique uniquement lorsqu'elles sont communiquées aux recteurs. A partir du moment où l'on ne retrouve pas la délibération, on ne peut pas démontrer qu'elle entre dans l'ordre juridique et l'on peut tout à fait modifier factuellement des éléments de statuts qui sont publiés et qui contiennent ce que l'on pourrait appeler une erreur, tout simplement.

En tout cas, juridiquement, cela ne nous empêche pas d'apporter la modification aux statuts qui est ici présentée. Cependant, je partage avec vous le sentiment qu'évidemment, il y a ici un objet insatisfaisant au vu de la rigueur que l'on peut attendre de l'écriture des documents administratifs.

J'imagine que vous avez des questions et des observations.

M. LEVREL.– Je vais commencer par la fin, par l'article 26 bis. Cela fait plus de six mois que l'on a signalé l'incongruité de cet article 26 bis, dont il n'y a aucune trace. J'ai un collègue, un expert du traitement des données, qui a fait plus que regarder les délibérations existantes. Il a analysé la totalité des procès-verbaux des conseils d'administration. Ce sont des verbatim. Jamais n'a été discuté l'article 26 bis. C'est plus que le manque d'un document sur le site intranet, on a presque la preuve factuelle que cet article n'a jamais été débattu en conseil d'administration.

Mais, peu importe. Comme tu l'as dit, Simon, à partir du moment où il n'y a pas de trace de l'existence de cette délibération, dans l'ordre juridique, cet article 26 bis n'existe pas.

S'il n'existe pas, je ne comprends pas pourquoi les statuts qui sont en ligne n'ont pas été modifiés pour enlever cet article 26 bis qui juridiquement n'existe pas, ni pourquoi on nous demande de supprimer un article qui juridiquement n'existe pas.

Je continue un petit peu. Cette question a été débattue en commission des statuts, au sein de laquelle siège un professeur de droit public, un autre, qui a refusé de voter à cause de ce problème juridique, c'est-à-dire de cet article qui n'existe pas. On ne peut pas voter sur un texte qui n'existe pas.

M. GILBERT. – Je m'exprime en tant que professeur de droit public également. On était plusieurs juristes de droit public au sein de la commission des statuts. Nous n'avions pas la même lecture du sujet, avec Noé, mais aussi avec Hugo-Bernard Pouillaude, qui est aussi juriste de droit public. J'ai indiqué à Noé Wagener, membre de la commission des statuts, mon collègue avec lequel on partage le cours de droit administratif de deuxième année, qu'en fait, il y avait deux sujets en droit. Il y a la question de l'existence et la question de l'opposabilité.

On ne peut pas dire que l'énoncé qui est sous vos yeux n'a aucune existence, précisément parce qu'il est écrit sous vos yeux dans un texte qui s'appelle « *Statuts* », qui est publié sur le site de l'université et donc qui aurait pu faire l'objet d'un recours lorsqu'il est apparu sur le site. Il aurait été possible de le contester juridiquement dans le délai de deux mois. Du point de vue de l'existence juridique, il y a bien un article 26 bis.

En revanche, la question est de savoir s'il est dans l'ordre juridique. C'est une autre question. La question de l'existence et la question du statut juridique, ce n'est pas la même chose. Vous avez bien un article 26bis qui a bien une existence matérielle, qui est bien dans un document qui s'appelle « *Statuts* ». Si quelqu'un avait voulu faire un recours lorsque le document a été publié, il aurait eu un délai de deux mois, et le juge aurait accepté qu'on le conteste. Notamment, le juge aurait accepté que l'on puisse contester son existence dans ce document au motif que, précisément, il n'aurait pas été adopté. Là, on aurait pu faire une rectification matérielle du document sous prétexte que l'on avait inclus un énoncé qui n'avait pas sa place.

En revanche, on ne peut pas considérer que cet article a une valeur juridique, à partir du moment où l'on ne retrouve pas une délibération transmise au recteur.

Après, ce n'est pas parce que l'on n'a pas retrouvé de procès-verbal correspondant à une discussion que, pour autant, il n'y a jamais eu de discussion. Si vous cherchez un procès-verbal sur la campagne d'emploi 2019, vous n'en trouverez pas. Pour autant, tout le monde se souvient que la campagne d'emploi 2019 a bien lieu, que les postes ont bien été discutés et qu'il y a bien eu un vote. Mais il n'y a pas de trace sur le site Internet, il n'y a pas de délibération.

Mme VILLANUEVA BERDOT.– Simon, la question est de savoir si des gens se souviennent de la discussion sur cet article 26 bis.

M. GILBERT.– Non.

M. THAUVRON.– Est-ce que l'on ne perd pas un peu de temps ? Franchement, l'article, on ne sait pas d'où il vient et il saute. L'affaire est pliée.

M. le Président.– La question de savoir où est passé le procès-verbal est intéressante, mais je ne sais pas si cela passionne les foules.

M. GILBERT.– Juridiquement, il n'y a pas d'obstacle, en tout cas, pour corriger ce qui est très probablement une erreur. Est-ce que quelqu'un parmi nous va avoir la preuve de l'origine de l'erreur ? Pour l'instant, non. J'ai passé du temps à chercher, mais je n'ai pas trouvé.

M. BERNARDINO.– Je tiens à rappeler qu'aujourd'hui, le vote est appelé sur l'approbation des nouveaux statuts, et non pas sur la question de l'existence d'un article

M. GILBERT.– Les nouveaux statuts suppriment l'article 26 bis. Donc, c'est quand même dans le sujet. En toile de fond, ce que l'on regrette tous, c'est l'absence de clarté sur cet article 26 bis. Mais du point de vue de la modification qui est proposée, par le fait que ce soit une erreur matérielle, dans l'hypothèse où l'on considère que c'est une erreur matérielle, on peut corriger une erreur dans un texte. Ce n'est pas un obstacle à la modification.

M. le Président.– Merci, Simon. Lucas

M. LEVREL.– J'ai d'autres questions de fond plus que de forme sur les différents points qui ont été abordés, notamment à la commission des statuts.

L'une des choses qui nous ont été expliquées, c'est que la version qui a été adoptée à l'unanimité – je crois, sauf un refus de vote –, en commission des statuts, n'est pas la même que la version qui nous est soumise ici.

Un intervenant.– Qui est même passée en CT, d'ailleurs. Ce n'est pas la même.

M. LEVREL.– La question que je me pose est de savoir, dans le fond, à quoi sert la commission des statuts. On présente un texte à la commission des statuts. Il est débattu. La commission fait des propositions de modifications. Le nouveau texte est adopté à l'unanimité.

Et, entre les deux, il y a les discussions en présidence qui modifient ce texte. Ensuite, on nous les présente en conseil d'administration. Dont acte. Mais, dans ce cas, pourquoi la commission des statuts se tient-elle ? Si, ensuite, l'équipe politique modifie le texte à loisir et le présente en conseil d'administration, cela va peut-être un peu démotiver les membres de la commission des statuts.

M. GILBERT.– En réalité, le sujet est des plus classiques. Soit on considère qu'en commission des statuts, on arrive avec une proposition absolument intangible et, à ce moment-là, on demande aux membres de la commission de dire oui ou non à ce qui est proposé, mais on exclut que l'on puisse, au sein de la commission, faire des propositions et les adopter. Ce n'est pas du tout la conception que j'ai adoptée de cette commission.

Au contraire, j'ai considéré que cela devait être un lieu de débat. C'est un conseil, une commission, les membres peuvent faire des propositions. J'ai considéré et je considère toujours que si des propositions semblent pertinentes, on peut tout à fait les retenir.

En revanche, et je dirais que cela fonctionne comme cela dans le cadre de toutes les institutions, ce n'est pas parce qu'une commission des statuts est arrivée à une proposition, même si elle a fait l'unanimité, que cela lie celui qui a la maîtrise de l'ordre du jour à la proposition qui sera soumise à l'organe décisionnaire.

D'ailleurs, il y a une jurisprudence du Conseil d'Etat abondante sur ce sujet, qui rappelle bien – j'ai d'ailleurs transmis la jurisprudence du Conseil d'Etat à mon collègue Wagener pour qu'il puisse en être averti – que lorsque l'on soumet à un organe décisionnaire, c'est-à-dire aujourd'hui au conseil d'administration, une version qui est un peu différente d'une version ayant été soumise à l'organe consultatif en amont, il peut exister un problème juridique uniquement si sont présentées à l'organe décisionnaire des questions nouvelles au regard de ce qui a été discuté dans le cadre de l'organe consultatif.

Or, aujourd'hui, vous n'avez aucune question nouvelle. Vous n'avez que des questions qui ont été débattues au sein de la commission des statuts. Je dirais que c'est tout à fait classique et tout à fait normal. Et je ne pense pas que les membres de la commission des statuts en soient choqués. En effet, si l'on devait considérer que les choses devaient être figées entre la commission des statuts et le conseil d'administration, vous pouvez imaginer qu'il faudrait, sur le plan politique, que l'on se mette d'accord sur une version qui ne devra absolument pas bouger avec des débats en commission sur les statuts qui consisteraient à dire si l'on est d'accord ou non.

Je pense qu'il est intéressant que les membres de la commission des statuts puissent faire des propositions et que l'on puisse améliorer le texte. Après, cela ne veut pas dire que sur le plan de la proposition faite au conseil d'administration, on a exactement le même texte. Vous remarquerez ici, que l'on a une modification, alors que par rapport à la version que j'avais proposée en commission des statuts, il y a au moins trois ou quatre choses ayant été proposées que nous avons retenues, que ce soit des propositions des étudiants ou même des collègues, qui n'étaient pas dans la liste de l'équipe politique. Cela a été une discussion ouverte.

M. LEVREL.– Je précise à nouveau que c'était une remarque de fond et pas de forme. Je ne doute pas que ce soit légalement autorisé, mais j'indiquais que sur le fond, c'était un peu étrange.

Par ailleurs, je voudrais indiquer que dans le règlement intérieur, il est précisé que la commission des statuts ne peut pas se contenter de statuer sur un texte figé, mais que le président de la commission mène des débats et soumet au vote les propositions retenues à l'issue de ces débats. Le règlement intérieur prévoit explicitement qu'il y ait des débats et des propositions de la part de la commission des statuts en commission.

M. le Président.– Je pense que l'on a bien débattu. Y a-t-il d'autres questions ?

M. LEVREL.– Oui, à propos des modifications qui ont été apportées sur les commissions d'évaluation. Une question avait surgi au mois de juillet, avant le CAC restreint qui devait examiner les promotions de grade. Traditionnellement, à l'université, avant le CAC restreint, se réunissent des commissions d'harmonisation. Il est apparu que ces commissions d'harmonisation n'étaient pas régulées par les statuts de l'université, ni par le règlement d'ailleurs. A cette occasion, il est aussi

apparu que les commissions d'évaluation avaient un cadre qui n'était pas précisé dans les statuts ni dans le règlement intérieur.

Dans les modifications qui nous sont proposées sont instituées des commissions d'évaluation du CAC, de la CR et de la CFVU. Par contre, il n'y a toujours pas un mot sur ces fameuses commissions d'harmonisation, qui sont quand même un sujet un peu sensible puisqu'il s'agit de la promotion de grade des enseignants-chercheurs de l'université.

Notamment, dans ces statuts, il est fait référence à l'annexe des statuts qui doit préciser quels sont les commissions, groupes de travail, etc., créés en application de l'article 26. Cette annexe n'a pas été modifiée, elle n'est pas fournie. Donc, dans les statuts, il y a un « trou dans la raquette », apparemment. Je ne suis pas professeur de droit, mais il semble qu'il manque quelque chose.

Par ailleurs, dans le règlement intérieur, et l'on en parlera dans le point sur le sujet, il semble qu'il y ait quand même quelque chose qui manque encore.

M. GILBERT.– Par rapport aux commissions d'harmonisation, on a des éléments dans le règlement intérieur. C'est la section 2, en page 15 du document. S'agissant de l'ordre du jour des deux commissions des statuts qui se sont réunies, on n'a pas décidé d'aborder la question des commissions d'harmonisation. On s'est concentré uniquement sur la question des présidences de conseil et celle des commissions d'évaluation afférentes à ces conseils.

Cela ne signifie pas que le reste des statuts ou du règlement intérieur ne fera pas l'objet d'un examen. Au contraire, j'ai bien annoncé que l'on étudierait l'ensemble des statuts et l'ensemble du règlement intérieur. Il faudra aussi que l'on relise des dispositions qui sont dans le règlement intérieur sur les commissions d'harmonisation. Il y a sûrement des éléments qui sont perfectibles. Je pense qu'il sera utile de pouvoir aborder cela.

En tout cas, il est erroné de dire qu'il n'y a rien sur les commissions d'harmonisation puisqu'elles sont mentionnées dans le règlement intérieur, dans la section 2.

M. LEVREL.– Le règlement intérieur mentionne les commissions d'harmonisation des carrières des enseignants du second degré.

M. GILBERT.– Oui. En tout cas, cela ne change rien à mon argument parce que j'ai dit qu'on l'aborderait progressivement. Beaucoup d'éléments méritent d'être collectés.

M. le Président.– De toute façon, on va revoir l'ensemble des statuts.

M. GILBERT.– Les statuts méritent d'être revus entièrement, mais ce n'était pas dans l'ordre du jour. Ce n'est pas parce que l'on ne l'a pas placé dans l'ordre du jour que ce sujet ne sera pas abordé par la suite.

Par rapport à la question des annexes, il me semble que l'on a (*inaudible 01:06:56*).

Une intervenante.– Non.

Mme SIMON-DECK.– (*Inaudible.*)

M. GILBERT.– Oui. De toute façon, dans le règlement intérieur, cela y est. On pourra, lors de la prochaine commission des statuts, compléter cet oubli.

En tout cas, sachant que les conseils ont des dossiers extrêmement lourds et qu'ils ont besoin que soit instruite en amont, pour leur faire des propositions, toute une série de dossiers, dans le cadre des commissions d'évaluation, l'urgence était de préciser le fonctionnement de ces commissions, leur rôle, leurs modalités de désignation, etc. On s'est donc concentré sur ce sujet pour les deux commissions des statuts qui ont eu lieu au mois de novembre et au mois de décembre.

Après, le reste des statuts et du règlement fera l'objet d'un travail. Cela a été annoncé. On aura un travail sur plus d'une année pour arriver à un document propre.

Sur le fond, est-ce que vous avez des questions ou des observations ?

M. BERNARDINO.– On a balayé deux points. On a fait les statuts et le règlement intérieur. Nous allons procéder à des votes séparés.

Mme CHEVALIER.– Non, nous n'avons pas parlé du règlement intérieur.

M. BERNARDINO.– On a discuté du règlement intérieur.

M. GILBERT.– Il y a peut-être des questions qui restent. Par rapport à la commission d'évaluation de la CR, pour les étudiants, on gomme. « *Provenant de la CR* », c'est bon, mais pas : « *de la CFVU* ». On ne va pas mettre des membres étudiants dans la commission d'évaluation de la CR qui proviendraient de la CFVU.

M. le Président.– Votons, votons.

M. LEVREL.– On parle du RI maintenant ou pas ?

M. le Président.– Votons le premier point, s'il vous plaît.

M. BERNARDINO.– Nous votons les statuts et discutons du RI. Il n’y a pas eu de changement concernant les procurations. Sur l’approbation des statuts proposés, qui vote contre ?

M. LEVREL.– Nous refusons de voter. Nous, à savoir Vèrène Chevalier, Maria-Graciela Villanueva et Lucas Levrel, refusons de participer au vote pour les raisons expliquées sur le texte initial modifié. Nous considérons qu’il n’a pas de valeur.

M. BERNARDINO.– C’est noté, 3 refus de vote. Pour les autres, qui vote contre ? Procurations contre ? Abstention ? 2 abstentions ? Procurations abstention ? Non. Merci.

Le conseil d’administration approuve à la majorité la révision des statuts de l’université.

2.2 Approbation de la révision du règlement intérieur de l’université

M. BERNARDINO.– Le point suivant est la discussion sur le règlement intérieur. Lucas.

M. LEVREL.– Oui, c’est un commentaire sur le fonctionnement des commissions. Cela paraît extrêmement complexe. Auparavant, pour expliquer aux membres du conseil ce qui était mis en œuvre, pour la commission d’évaluation de la CR, on faisait un appel à candidatures parmi les élus de la CR pour savoir qui souhaitait participer à la commission d’évaluation. Ensuite, s’il n’y avait pas suffisamment de participants, on élargissait en faisant un appel à candidatures à l’échelle de l’université des enseignants-chercheurs pour pourvoir tous les sièges de la commission d’évaluation.

C’est quelque chose qui fonctionne et qui permet de s’ajuster aux circonstances. Si, dans une mandature, il y a plus ou moins de volontaires de la CR, on complète et comme cela, on s’adapte.

Là, cela donne un processus qui paraît être relativement rigide et je m’inquiète des difficultés qui pourront être rencontrées pour poursuivre ce processus très rigide qui, a priori, ne paraissait pas nécessaire dans l’usage qui existait jusqu’à présent.

Il fallait formaliser l’existence de ces commissions et la façon dont elles sont constituées. Pour autant était-il bien nécessaire de quantifier à ce point précisément la composition de cette commission d’évaluation, qui est une commission consultative ?

M. GILBERT.– Dans mon souvenir, ce n'est pas ainsi que cela s'est passé lors de la dernière mandature. On n'a pas attendu d'avoir les candidatures des membres de la commission de la recherche pour ensuite faire un appel à candidatures. Au contraire, en même temps que l'on a fait un appel à candidatures internes à la CR, on a proposé aussi à des membres de la communauté de rejoindre la commission d'évaluation pour l'ouvrir.

Et, en fonction des collègues qui s'étaient portés candidats et qui étaient déjà élus au sein de la CR, on avait étudié les candidatures provenant de la communauté et l'on avait choisi des membres de la communauté de manière à avoir une représentation équilibrée entre les UFR, les laboratoires, les champs scientifiques, et des collègues en capacité de faire une analyse intéressante sur l'ensemble des dossiers.

On n'a pas procédé comme cela, Lucas, lors de la dernière mandature. Je ne sais pas comment cela s'était passé lors de l'avant-dernière mandature. En tout cas, il y a quatre ans, lorsque l'on avait constitué la commission d'évaluation, nous avons lancé les deux processus en même temps.

Je sais qu'au sein de la commission des statuts, il y avait une proposition conforme à ce que tu viens de décrire. En effet, Noé avait proposé que l'on fasse ainsi. Mais cette proposition n'était pas dans la lignée de la pratique qui avait été celle de la dernière mandature.

Après, cela n'a pas été compliqué. On a lancé une candidature, nous avons eu des réponses. Au sein de la communauté, on a eu une dizaine de candidats et l'on a choisi et proposé certains collègues. Ensuite, c'est la commission de la recherche qui vote sur une liste proposée par le VPCR. En pratique, c'est assez simple.

M. le Président.– Y a-t-il d'autres questions ?

Mme CHEVALIER.– Je m'interroge sur le fait qu'elle vaut pour deux ans. Il faut donc recommencer tous les deux ans.

M. GILBERT.– C'est une proposition qui a été faite cette année par certains membres de la commission de la recherche, me semble-t-il.

Une intervenante.– Tout à fait.

M. GILBERT.– En réalité, je pense que la proposition est bonne pour la raison qui suit. Si je parle uniquement de l'expérience que j'ai eue de la dernière commission d'évaluation, je me suis rendu compte que des collègues, qui avaient levé la main

pour dire : « *Cela m'intéresse* », en fait, ne venaient pas souvent. Je pense que cela ne les intéressait pas tant que cela. Pour autant, ils occupaient une place.

Et l'idée est que l'on puisse, au bout de deux ans, faire un petit bilan pour voir qui s'est investi, qui est venu, si vous avez toujours envie de procéder à ces évaluations. Si vous n'avez pas envie, au bout de deux ans, voulez-vous retourner pour un nouveau mandat de deux ans ? Vous le souhaitez ? Fort bien. On propose votre nom de nouveau à la commission de la recherche.

Je pense que c'est un compromis pertinent parce que cela évite de conserver des membres non actifs et cela permet peut-être aussi de diversifier et de renouveler les membres de cette commission. C'est l'idée. Ceux qui sont intéressés peuvent faire quatre ans. Et ceux qui, finalement, se rendent compte que ce n'est pas pour eux, cèdent la place au bout de deux ans plutôt que de laisser la place vacante.

M. le Président.– Je vous propose d'avancer un peu parce qu'il y a beaucoup de points.

M. BERNARDINO.– De toute façon, comme le dit Simon, un travail va être refait et retravaillé sur les statuts ainsi que sur le règlement intérieur. Ce sera l'occasion de revoir ce sujet.

Il n'y a pas de changement dans les procurations. Cette fois-ci, je vous propose d'approuver le règlement intérieur qui vous est proposé. Je vais vous poser la question. Est-ce que la position est la même pour le règlement intérieur que pour les statuts ?

Mme CHEVALIER.– Non.

M. BERNARDINO.– D'accord. On procède au vote. Qui vote contre ? Procurations contre ? Abstentions ? 4 abstentions. Procurations abstention ? Non. Je vous remercie.

Le conseil d'administration approuve à la majorité la révision du règlement intérieur de l'université.

2.3 Désignation des membres du conseil de gestion du service vie des personnels

(1 membre élu enseignant et 1 membre élu BIATSS du conseil d'administration)

M. BERNARDINO.– Le point suivant est un appel à candidatures sur le service Vie des personnels. On avait demandé qu'un représentant du côté enseignant et un

représentant du côté BIATSS fassent partie du conseil de gestion du service Vie du personnel, pour faire le lien entre le conseil d'administration et ce service.

Un appel à candidatures a été fait et l'on a reçu des candidatures. Aujourd'hui, on vous demande de valider les candidatures. Pour le personnel administratif, deux candidats sont arrivés, il va falloir faire un choix. Sur le deuxième, le volet enseignants, on a eu une candidature.

On va commencer par remercier ceux qui ont accepté d'apporter leur candidature et de s'ajouter cette charge. Je ne crois pas que l'on ait prévu particulièrement de temps de parole, sauf s'ils le souhaitent. Est-ce que l'un ou l'autre des candidats au poste souhaite s'exprimer ? Madame Murielle Fleury, Madame Costes.

M. VALLÉE.– Y a-t-il une lettre d'intention ? Je ne sais pas. Cela se passe comme cela d'habitude.

M. BERNARDINO.– Non. C'est simplement un appel à candidatures pour savoir qui souhaite faire partie de ce conseil.

M. VALLÉE.– On a un enseignant et un BIATSS, déjà. On a deux candidatures.

M. BERNARDINO.– Non, il y a deux votes séparés, pour un enseignant et pour un BIATSS. Pour les BIATSS, il y a deux candidatures, et pour les enseignants, il y a une candidature.

M. DEHAN.– Il faut préciser aussi que dans le cadre de la mise en place du service Vie des personnels, considéré comme un service commun, cela sous-entend – comme tout service commun, d'ailleurs – qu'un travail va se poursuivre pour que ces services disposent d'un conseil, avec la représentation notamment d'élus. Cela explique la sollicitation.

M. BERNARDINO.– On est en train de distribuer les boîtiers de vote.

M. DEMERET.– Très rapidement, il s'agit d'élire un membre élu enseignant du conseil d'administration pour siéger au conseil de gestion du service Vie des personnels, et un membre élu BIATSS du conseil d'administration.

Vous avez déjà été confrontés à cet outil. C'est Turning Point. Vous ne pouvez pas exprimer plus d'un choix par vote. Le premier choix que vous rentrez, vous n'avez pas besoin de le valider, il est automatiquement pris en compte.

Vous avez un seul boîtier distribué par élu, sauf pour ceux qui ont des procurations et qui ont un boîtier par procuration. Ils vous sont distribués de manière totalement aléatoire. Si vous l'échangez avec votre voisin, cela ne changera rien. Et le secret du vote est assuré puisque nous n'avons absolument pas accès au sens du vote, dans la mesure où les boîtiers ne sont pas du tout identifiés.

On va commencer par les deux candidatures que l'on a reçues de Madame Fleury et de Madame Costes. Je vais vous demander de vérifier si tout fonctionne. Pour ceux qui l'ont déjà, vous pouvez les allumer en appuyant sur le bouton, au milieu, et vérifier que vous avez bien le canal 62 en haut, à gauche.

M. LEVREL.– Ce n'est pas une question technique, mais dans le SharePoint, je crois que l'on n'avait pas connaissance des candidatures à l'avance. Est-ce que les deux candidates peuvent se présenter rapidement et donner leurs motivations pour faire partie du conseil de gestion ?

M. DEMERET.– C'est selon votre choix, si vous souhaitez dire un mot.

Mme FLEURY.– Je me posais la question de savoir s'il fallait faire une lettre de motivation en bonne et due forme, auquel cas cela aurait été fait, ou simplement un acte de candidature. Est-ce que je répète ou vous m'avez entendue ?

Une intervenante.– Non, on a entendu.

Mme FLEURY.– Pour le reste, ma candidature est motivée par l'intérêt pour la structure. Il me semble intéressant de participer à la mise en place du conseil de cette instance qui concerne l'ensemble des personnels.

Mme COSTES.– On ne m'avait pas demandé de lettre de motivation. Je représente aussi une composante qui est délocalisée et je suis très investie dans la structure.

M. DEMERET.– Je vais vous demander d'allumer vos boîtiers et de vérifier si vous êtes bien sur le canal 62. C'est en haut, à gauche.

Vous avez le choix entre la candidature de Madame Murielle Fleury et celle de Madame Costes.

(Brouhaha.)

M. DEMERET.– Le vote est ouvert. Je vous invite à faire votre choix.

Les membres du conseil d'administration procèdent au vote.

M. DEMERET.– Est-ce que tout le monde a pu exprimer son vote ?

Mme CHEVALIER.– Non, cela ne marche pas.

M. DEMERET.– Quand vous appuyez, on ne peut pas revenir dessus. C'est comme si vous aviez mis une enveloppe dans l'urne.

Est-ce que tout le monde a bien compris qu'il n'y a qu'un seul vote ? J'ai 31 réponses. Je vais publier cela tout de suite. Madame Chevalier, c'est bon pour vous ?

Mme CHEVALIER.– Oui.

M. DEMERET.– Madame Costes est désignée comme membre du conseil de gestion du service Vie des personnels, avec 20 voix. Merci.

Le second vote va être plus simple dans la mesure où nous n'avons reçu qu'une seule candidature, s'agissant du collège enseignants. C'est la même question. Acceptez-vous de désigner Monsieur Sébastien-Akira Alix en tant que membre du conseil de gestion du service Vie des personnels ? Le vote est ouvert.

M. ALIX.– Je suis maître de conférences en sciences de l'éducation et de l'information en SESS-STAPS.

M. VALLEE– Sébastien, tu veux dire un mot, peut-être ? Tu es le seul candidat.

M. ALIX.– Oui. Bonjour à toutes et à tous. Sébastien-Akira Alix, je suis maître de conférences en sciences de l'éducation et de l'information au sein du département Sciences de l'éducation et sciences sociales, qui est rattaché à l'UFR SESS-STAPS.

Je présente ma candidature aujourd'hui pour ce conseil parce que c'est un nouveau service dédié à la vie des personnels. Il me semble qu'il s'agit d'une question importante pour la vie universitaire d'une manière générale. Je souhaite donc pouvoir contribuer du mieux possible au bon fonctionnement de ce service.

M. le Président.– Merci, Sébastien. Par contre, je ne sais pas si le micro marche.

M. ALIX.– Le micro ne marche pas, d'accord. Pardon, je pensais que cela fonctionnait. Sinon, j'aurais élevé un peu plus la voix.

M. VALLÉE.– J'ai une question. Le désengagement de l'UPEC vis-à-vis de l'association des personnels est total, définitif, acté quelque part dans un procès-verbal ou une délibération ou il n'y avait pas besoin ?

M. le Président.– Pardon ?

M. VALLÉE.– Le désengagement de l’UPEC vis-à-vis de l’association des personnels est-il acté ?

M. BERNARDINO.– On l’avait déjà dit en comité.

M. DEHAN.– L’établissement UPEC n’était pas engagé en tant que tel. Il n’y avait pas d’engagement juridique de l’établissement public que nous sommes dans l’association.

M. VALLÉE.– Même s’il faisait partie du bureau ou quoi que ce soit. Je ne sais plus. Il n’y a plus aucun lien moral, ni financier, ni d’aucune nature ? D’accord.

M. BERNARDINO.– La seule chose qui nous liait, c’est le versement d’une subvention annuelle. C’était le seul lien et cela fait maintenant trois ans que l’on a arrêté la subvention.

M. DEHAN.– Je n’ai pas tous les éléments, mais il me semble que l’association avait procédé à sa dissolution. On pourra vérifier cela et vous en informer.

M. VALLÉE.– En tant que membre de cette association, je n’ai pas été convoqué pour m’auto-dissoudre. En tout cas, c’est enregistré dans le procès-verbal. Au moins, il y aura des traces. Il n’y a plus aucun lien d’aucune nature avec cette association.

M. BERNARDINO.– On a mis fin à tout lien et à toute subvention qui, de toute façon, serait passée par le conseil d’administration. Le conseil d’administration l’aurait vu passer.

M. DEHAN.– Exactement.

M. DEMERET.– Est-ce que toutes les personnes qui souhaitent exprimer leur vote ont pu le faire ? Merci. Je vais publier le vote, cela va s’afficher. Monsieur Alix est désigné avec 28 voix favorables. Merci.

M. BERNARDINO.– Félicitations aux élus.

Applaudissements.

Le conseil d’administration désigne en tant que membre du conseil de gestion du service Vie des personnels :

. Madame Sylvie Costes, collègue BIATSS, par 20 voix (contre 8 pour Madame Murielle Fleury et 3 votes blancs)

. M. Sébastien-Akira Alix, collègue enseignants, par 28 voix (3 votes blancs).

3. FORMATION ET RECHERCHE

3.1 Approbation du dossier de labellisation de la Stratégie Européenne des Ressources humaines pour la Recherche (Human Ressources Strategy For Research : HRS4R)

M. BERNARDINO.– Passons au point suivant.

Mme GARAPON.– Je vais vous présenter l’analyse comparative et le plan d’action que nous avons soumis à l’Europe dans le cadre de l’obtention du label HRS4R, Human Ressources Strategy For Research. C’est un label de qualité de la gestion des ressources humaines pour les chercheurs.

L’idée est de présenter d’abord le contexte et les enjeux et de vous expliquer concrètement le dossier qui doit être soumis à l’Europe avant de présenter le plan d’action.

Le label HRS4R est issu du Conseil européen de Lisbonne, qui a défini la stratégie, en particulier en matière d’économie de la connaissance, notamment de recherche. L’objectif est d’augmenter le nombre de chercheurs à l’échelle européenne et, pour cela, d’augmenter l’attractivité des métiers de la recherche en produisant notamment une charte européenne du chercheur et du code de conduite, écrite en 2005.

Les institutions de recherche sont très encouragées à rechercher le label de qualité de la gestion des ressources humaines en matière de recherche. Ce sera un élément important de l’obtention des conventions de financement à l’avenir, et il donne un avantage dans la sélection d’un projet à qualité égale. Très clairement, l’obtention du label permettra donc à l’UPEC ensuite de continuer à obtenir des financements européens plus facilement.

Ce label consiste à se conformer ou se rapprocher le plus possible de 40 recommandations qui sont réparties dans 4 grandes thématiques :

- Les aspects éthiques et professionnels,
- Le recrutement,
- Les conditions de travail et de sécurité,
- La formation.

Ces 40 recommandations sont fondées sur un principe fondamental, CTM, qui signifie couverture, transparence et mérite, avec trois principes directeurs qui sont :

- La diffusion des résultats et de la démarche stratégique par la société,
- Le transfert et le développement des résultats innovants,
- L'ouverture des chercheurs sur des expériences non académiques.

En amont de cette présentation, des documents vous ont été distribués. Ils montrent le détail de ces 40 recommandations, l'analyse de la situation de l'UPEC sur les écarts par rapport à ces 4 grandes thématiques et le plan d'action qui en découle.

Aujourd'hui, c'est une présentation un peu résumée qui vous est faite puisque ce serait un peu fastidieux de passer ces 40 recommandations en revue. Toutefois, le document exhaustif qui sera soumis à l'Europe vous a été transmis.

Je rappelle le cadre de cette démarche de l'obtention du label : à partir du moment où elle manifeste son souhait de se conformer à ces recommandations et donc d'obtenir le label, l'UPEC a un an pour déposer le dossier, qui consiste en une analyse des recommandations et un plan d'action qui en découle.

L'UPEC a déposé une lettre d'engagement officielle à la mise en œuvre de ces recommandations le 25 janvier 2022 et a donc jusqu'au 25 février 2023 pour soumettre un dossier. L'idée est aujourd'hui de demander au conseil d'administration d'émettre un avis favorable sur ce plan d'action pour le soumettre à la Commission européenne.

A l'issue de cette soumission, l'Europe a trois mois pour dire si ce plan d'action lui semble réaliste et pertinent. A partir de ce moment-là, l'UPEC obtient officiellement le label et elle a six ans pour mettre en œuvre ce plan d'action, avec une évaluation intermédiaire en auto-évaluation à deux ans et une nouvelle évaluation au bout de six ans. Ensuite, il y a des évaluations régulières tous les trois ans. Le label est remis en jeu à chaque fois.

Cela vous est présenté sur ce schéma qui est directement issu de la Commission européenne. « T » représente des années. A chaque fois, on parle d'années. Ici, nous sommes dans la première année, on va soumettre le dossier.

Encore une fois, vous avez eu le document complet. Je vais résumer le positionnement de l'UPEC par rapport aux recommandations sur les 4 grandes thématiques.

Sur les aspects éthiques et professionnels, 11 recommandations sont listées par l'Europe. L'analyse qui a été faite par le comité de pilotage s'est appuyée aussi sur un questionnaire à l'attention des chercheurs.

On constate des écarts que l'on qualifie globalement de peu importants, excepté sur la sécurité des données. On estime que la sensibilisation des chercheurs à l'informatique sur la protection et la sécurité des données est à renforcer. Encore une fois, je donne les grandes lignes. Le document détaille ensuite chaque recommandation.

En matière de recrutement, il y a 10 recommandations qui portent, de manière classique, sur toutes les étapes du recrutement, d'abord sur la rédaction des fiches de poste, la publicité, le processus de sélection, bien sûr la sélection au mérite, la mobilité et la reconnaissance des expériences non académiques.

Globalement, sur tous ces aspects de recrutement et de procédure, l'UPEC, comme l'ensemble des universités françaises, est tout à fait conforme aux recommandations pour tout ce qui est du recrutement des titulaires.

En revanche, pour les recrutements sur contrat de recherche, ce sont des procédures qui sont particulières à chaque université. Et, à l'UPEC, il n'y a pas de procédure harmonisée pour ces recrutements. De ce point de vue, il y a un écart par rapport aux recommandations.

Sur les conditions de travail, il y a 14 recommandations qui touchent aux salaires, à l'adaptation des horaires, à tout ce qui relève de l'équilibre entre les sexes et au développement de carrière, à la reconnaissance et à la valorisation de la mobilité, et à l'orientation et l'accompagnement des chercheurs. Il y a un dernier item sur le partage des revenus issus de la propriété intellectuelle avec les inventeurs.

Là-dessus, il s'agit surtout du développement de carrière et de l'orientation des contractuels en matière de recherche. Les écarts se concentrent sur tout ce qui concerne les contrats de recherche puisque les choses sont extrêmement encadrées pour les titulaires.

La dernière grande thématique est relative à la formation des chercheurs. Il y a 5 grandes recommandations autour, principalement, du développement continu des compétences, et de l'accompagnement par les pairs et les chercheurs expérimentés de l'encadrement doctoral.

Là, on a un écart sur le développement continu des compétences, au sens où l'Europe est attentive à mesurer l'impact que peuvent avoir les formations continues dans le cadre de la formation des chercheurs sur leur évolution de carrière. Il n'y a pas de mesure spécifique de ces effets.

De cette analyse des écarts aux recommandations découle un plan d'action. Vous l'avez eu de manière exhaustive dans les documents qui vous ont été transmis. Il y a 32 actions que je résume ici, dans la présentation. En outre, c'est un dossier qui se veut exhaustif, il y a donc beaucoup de recommandations qui se ressemblent un peu. On est sur des choses qui sont parfois un peu répétitives. C'est le jeu du dossier.

Sur les aspects éthiques et professionnels, on peut retenir principalement :

- Rédiger la charte de déontologie et d'intégrité scientifique et la publier sur le site Internet.
- Editer un formulaire de saisine du CEDIS, qui est le Comité d'éthique, de déontologie et d'intégrité scientifique de l'UPEC.
- Une dernière grande action serait d'instaurer une journée annuelle d'information des directeurs de laboratoire sur les bonnes pratiques en matière de gestion et d'exécution budgétaire.

En matière de recrutement, l'idée est de traduire toutes les fiches de poste en anglais et de les publier systématiquement sur le site de l'ANSES, ce qui n'est pas fait aujourd'hui, pour l'équipe actuelle de recherche.

Il y a aussi l'idée de publier sur le site Internet la composition du comité de sélection. Il y a tout ce qui concerne la transparence des recrutements.

Ensuite, il s'agit de valoriser l'ensemble de la carrière, y compris les expériences de mobilité. On indique au comité de sélection que ces séquences doivent être valorisées.

Enfin, une autre grande action consiste à établir un référentiel des compétences, des emplois et des rémunérations pour parvenir à un référentiel commun des contrats de recherche, qui aujourd'hui sont fonction des financements qui ont été obtenus.

Sur la troisième grande thématique portant sur les conditions de travail, l'idée est de rédiger une charte sur les bonnes pratiques en termes de conditions de travail pour les contractuels de recherche, d'anticiper les fins de contrat pour enclencher le renouvellement ou accompagner le personnel dans sa poursuite de carrière.

Globalement, cela va ensemble. Il s'agit de sensibiliser particulièrement le service Mobilités carrières au suivi des contractuels de recherche.

Le dépôt de brevets, c'est fait. C'est en cours.

Et il s'agit de formaliser une procédure interne de prise en charge d'un signalement des violences. Si la cellule existe, la procédure interne n'est pas encore complètement formalisée.

La dernière grande thématique, qui est un peu plus légère dans la mesure où l'on n'est pas très loin des recommandations, concerne la formation. L'idée est :

- D'intégrer les laboratoires dans l'élaboration du catalogue de formation de l'UPEC, c'est-à-dire que les laboratoires puissent faire remonter leurs besoins, une fois par an, pour contribuer à l'élaboration du catalogue.
- De renforcer les formations à l'intégrité scientifique et à la propriété intellectuelle.
- De mettre en place une formation pour les chercheurs et directeurs de laboratoire relative aux règles de gestion.
- Et de mettre en place aussi une formation systématique. En effet, elles existent aujourd'hui, mais elles ne sont pas systématiques : formation au management, à l'encadrement et à l'accompagnement. Cela va avec l'identification des bonnes pratiques de supervision en général.

On voulait vous rappeler aussi, à la fin, la méthode de travail qui a été mise en œuvre. Une lettre d'adhésion aux principes européens a été envoyée à la Commission en 2022. Comme on le disait, il faut maintenant soumettre le dossier avant le 25 février 2023.

L'équipe projet a un peu changé en cours de gestion du projet. Au départ, c'est Bernard Jacquet qui était chef de projet, avec Yacine Amirat en porteur politique. J'ai repris le flambeau en tant que chef de projet et c'est Florence Allard Poesi qui assure le portage politique.

Il y a bien sûr des membres de l'équipe projet de la DRH et de la DRV, qui sont les principales directions à la manœuvre. Marion Castelain suit le projet depuis le début. Concernant la DRV, cela a un peu changé aussi. Olga Desfeux est arrivée le 1^{er} décembre dernier.

Sur la mission égalité hommes-femmes, il y a aussi eu un changement avec un (*inaudible 01:42:12*) sur ce sujet.

Par contre, au CEDIS, (*inaudible*) depuis le début.

Je vous rappelle aussi les réunions qui ont déjà eu lieu. Il y a eu une présentation en CAC, notamment, et en RIL au cours de l'année dernière. Et, là, on arrive à la présentation en conseil d'administration.

M. le Président.– Pouvez-vous rappeler l'importance stratégique de ce projet ? On l'a peut-être déjà dit.

Mme GARAPON.– Oui. C'est un label qui va être nécessaire, prochainement, pour continuer à obtenir des financements européens. On était dans la période d'élaboration du plan d'action. Ensuite, on va rentrer dans la phase de mise en œuvre du plan d'action qu'il ne faudra pas rater non plus puisque, régulièrement, le label est remis en jeu.

M. BERNARDINO.– Je voudrais apporter un complément. Un travail est mené en parallèle depuis maintenant un an, que l'on avait vu ici, sur la mise en place de chartes pour les contractuels, pour lesquels ce n'est pas totalement formalisé.

Je vous rappelle que le conseil d'administration avait voté une charte pour la partie contractuelle BIATSS. Le volet 2 va vous être présenté d'ici mai, normalement, sur la partie enseignants-chercheurs. Et il y aura le volet 3, qui sera la charte sur la partie contractuels-chercheurs.

On a déjà mis en route des éléments qui sont nécessaires, mais il s'agit aussi de formaliser nous-mêmes, en interne, nos *process* et de recalculer un certain nombre de procédures.

M. VALLÉE.– J'aurai juste un commentaire. Vous abordez les chartes. On vote des chartes, d'accord, mais encore faudrait-il qu'elles soient correctement appliquées. Fin de la parenthèse.

La charte, volet 3, c'est celle pour les enseignants-chercheurs. Le volet 2, et c'est comme cela que c'est indiqué dans le plan, c'est la charte pour les fameux contractuels recherche plutôt côté BIATSS.

M. BERNARDINO.– On a inversé. On a d'abord travaillé sur les enseignants-chercheurs.

M. VALLÉE.– C’est juste que quand j’ai vu « *Volet 2* », je me suis dit : « *Super, nous avons été entendus.* » Mais en lisant un peu plus bas, non.

M. BERNARDINO.– Madame Chevalier.

Mme CHEVALIER.– J’ai un certain nombre de questions. J’ai eu des réponses par rapport aux questions que je me posais dans l’exposé, mais j’en ai encore quelques-unes.

J’aimerais être assurée d’avoir bien compris ce qu’est le cahier des charges de la rédaction de ce document. Les 4 chapitres sont imposés, les recommandations aussi. J’aimerais savoir ce qui est imposé par l’exercice et quelles sont les libertés de l’établissement là-dessus. C’est une première question.

J’ai une deuxième question – une remarque plus qu’une question – qui porte sur la page 4 et qui traite un peu « par-dessus la jambe » la question de la liberté de la recherche, qui serait simplement protégée par le décret de 1984 et les statuts de l’UPEC. C’est quand même inscrit dans la Constitution. Cela ne peut pas se résumer à cette page 4.

Plus profondément, j’ai des remarques aussi sur l’enquête qui est évoquée. Je trouve assez amusant qu’en page 16, il soit recommandé « *que les méthodes de collecte et d’analyse des données, les résultats et le cas échéant le détail des données devraient être accessibles à des fins d’examen interne et externe à chaque fois que c’est nécessaire, à la demande des autorités compétentes.* » C’est écrit en page 16.

Or, là, on n’a aucun élément sur cette enquête, c’est-à-dire savoir quand elle a été réalisée, selon quel protocole, auprès de quel public, où sont consignés le questionnaire et les questions, évidemment, le mode de diffusion, le taux de retour effectif, les propriétés des répondants, les modalités de redressement, les tableaux analytiques, etc. On n’a aucun élément sur cette enquête, qui est pourtant mobilisée. On a des pourcentages globalisés, mais aucun élément pour apprécier la qualité de cette enquête. Comment dire ? La manière de fabriquer le document ne tient pas compte des recommandations qu’il y a dans le document.

Ensuite, j’ai d’autres remarques mais peut-être voulez-vous répondre là-dessus ?

Mme GARAPON.– Concernant les trois questions que vous posez, en fait, le dossier européen est très cadré. C’est l’énoncé des 40 recommandations qui sont à chaque fois les petits blocs grisés que vous voyez. Et la réponse que fait l’UPEC, c’est d’abord des constats, c’est-à-dire qu’elle auto-analyse où elle se situe par rapport aux

recommandations. Ensuite, des actions sont rassemblées dans un plan d'action qui en découle. De ce point de vue, la marge de manœuvre est assez étroite. C'est l'énoncé de la recommandation, le constat et le plan d'action. On mesure les écarts. Je ne sais pas si cela répond à votre première question.

J'enchaîne avec la deuxième. Il faut bien voir que l'on est dans la perspective de réponse à un label européen. Sur la liberté de recherche, on estime que l'on est conforme aux objectifs. Certainement qu'il y aurait des choses à dire, mais, là, dans la perspective de la réponse au dossier, on estime que l'on est « dans les clous », comme l'ensemble des universités françaises.

On a fait un peu de *benchmark* pour savoir comment répondre et comment répondaient les autres. De ce fait, on passe un peu vite. Comme il n'y a aucune action qui en découle, on n'a pas de raison de s'étendre sur le constat. Cela explique peut-être ce côté qui peut sembler un peu rapide. Encore une fois, c'est le plan d'action qui nous engage ensuite, puisque l'on doit démontrer qu'on le met en œuvre.

Concernant la troisième question, en page 16, je comprends ce que vous dites. En gros, on ne suit pas déjà les recommandations énoncées. Ce questionnaire, c'est le chef de projet de l'époque, Bernard Jacquet, qui l'a diffusé, mis en œuvre et analysé, encore une fois, strictement dans la perspective de la réponse au dossier.

Je pourrais rechercher, je n'ai pas plus d'informations que cela sur le questionnaire, sinon qu'il a été adressé aux directeurs de laboratoire.

Mme ALLARD POESI.– Il l'a été à l'ensemble des directeurs de laboratoire et il a ensuite été diffusé au sein des personnels. On n'a pas obligé non plus les personnels à répondre. Les résultats avaient été présentés à la CR, et également au CAC. Je n'ai plus le souvenir du taux de réponse, mais il était de l'ordre de 20 %.

Mme GARAPON.– Sachant que la perspective est de garantir une bonne mise en œuvre du plan d'action. L'Europe nous demande de montrer que l'on s'est adressé à la communauté des chercheurs d'une façon ou d'une autre pour s'assurer que le plan d'action correspondait à des besoins ressentis, et faciliter sa mise en œuvre. Ce n'est pas plus que cela, cela ne prétend pas refléter de manière exhaustive l'avis des chercheurs. Cela montre juste qu'ils ont été concertés à un moment sur le plan d'action qui pourra être mis en œuvre.

Mme CHEVALIER.– Cela ne répond pas vraiment à la question. Dans tout document qui se respecte un peu, on met une annexe méthodologique qui indique ce qui vient d’être précisé.

Après, il y a les usages, justement. Tout au long du document, on a 87 %, 95 %, 97 %, des satisfecit, etc. Mais pour savoir déjà de quel pourcentage on parle, il faudrait au moins avoir les effectifs. Chacun d’entre nous sait comment faire une annexe méthodologique. Ce serait le minimum, de mon point de vue, ne serait-ce que pour répondre aux recommandations que l’on affiche dans notre propre document. Je trouve qu’il est assez bizarre de ne pas respecter les préconisations que l’on donne nous-mêmes.

M. le Président.– Cela a été présenté, comme cela a été dit plusieurs fois...

Mme CHEVALIER.– Non, là, il s’agit du document que l’on envoie. Dans le document écrit, il doit y avoir une annexe méthodologique.

M. le Président.– On ne met pas ce genre de détail.

Mme CHEVALIER.– Ce n’est pas un détail dans une démarche...

M. le Président.– *(inaudible 01:51:36).*

Mme CHEVALIER.– La méthodologie, le protocole, ce sont des détails...

M. le Président.– On pourra renvoyer les administrateurs aux éléments de l’enquête qui ont été déjà présentés très largement au CAC et en CR.

Mme CHEVALIER.– J’ai également des questions de fond, et il me semble qu’elles ont été oubliées dans la consultation, sans doute très bien opérée. Il y a de grandes questions qui sont relatives aux possibilités même de faire de la recherche, en ce moment, sur des sujets qui sont politiquement compliqués. Ces questions sont d’une impérieuse actualité et ce n’est pas abordé. Il y a des travaux qui montrent que des chercheurs sont empêchés sur certains sujets ou que des chercheurs ont réfléchi à des questions relatives à l’obtention d’un statut qui permettrait le secret des sources, etc.

Il y a à la fois des travaux et une actualité aussi, donc je suis étonnée. Cela se porte plutôt du côté des sciences sociales, sachant que les sciences sociales sont des sciences comme les autres.

M. le Président.– On va répondre à cela.

Mme ALLARD POESI.– Je te laisse finir ta question.

Mme CHEVALIER.– Donc, pourquoi n'est-ce pas abordé dans ce document ?

Mme ALLARD POESI.– La réponse est assez simple, malheureusement. J'entends très bien ta question, ton interrogation et ton souci. En arrière-plan, on peut aussi interroger d'une manière générale le financement de la recherche. On se pose aussi ces questions-là, Véréne, avec la multiplication des appels à projets fléchés. Quand bien même des appels à projets blancs de l'ANR vont être lancés, c'est une question qui se pose.

Je pense que Marie l'a amplement démontré. Le document et la demande de l'Europe sont purement techniques. On est sur un document qui correspondrait peut-être, pour ceux qui connaissent, au document qualité. C'est un document qui vise à apprécier notre conformité à des règles qui sont définies par l'Europe en matière de recrutement, d'accueil, d'évaluation et de progression des carrières des chercheurs et des enseignants-chercheurs.

Malheureusement, ces questions éminemment importantes et politiques que tu évoques ne sont pas du tout prises en compte par le document, à partir du moment où l'on garantit la liberté de mener à bien les recherches que l'on souhaite.

Mme CHEVALIER.– Je ne parlais pas des financements, je parlais des conditions mêmes de certaines recherches qui sont empêchées. Je ne parlais pas de questions de financement, et je trouve que c'est peut-être l'occasion de pointer quelques manques, qui ne sont pas relatifs uniquement à notre université, mais qui posent problème.

Mme GARAPON.– Pour compléter d'un point de vue très technique, je vous explique comment cela se passe. Il y a une case « *Observations* » et l'on nous dit qu'il faut 300, 500 ou 800 mots pour répondre. C'est extrêmement encadré. L'enjeu est de garantir que l'Europe trouvera sa réponse à la question effectivement posée par la recommandation. Ma crainte, c'est que l'on soit retoqué parce qu'ils ne trouvent pas... J'entends que ce n'est peut-être pas aussi riche que cela le pourrait, mais l'idée, c'est vraiment de se conformer aux attentes.

Mme CHEVALIER.– Je continue. Pour moi, il y a des points de détail qui sont beaucoup développés. On aurait pu gagner de la place sur ces points de détail.

Mme ALLARD POESI.– Malheureusement, je crois qu'ils attendent ces points de détail. Ce ne sont pas des points de détail pour eux.

Mme CHEVALIER.– Sur la question de l'intégrité scientifique, effectivement, c'est souvent abordé, mais peu de choses sont dites sur les cumuls d'activité. Comment est-ce encadré ? Comment l'UPEC compte-t-elle encadrer le cumul d'activités, l'activité de conseil, etc. ? Il n'y a pas d'éléments là-dessus.

Mme ALLARD POESI.– La question n'est pas posée et l'on suit la règle de droit.

Mme CHEVALIER.– La question n'est pas posée ? On ne peut pas avoir une position éthique particulière d'établissement ?

Mme ALLARD POESI.– Ce n'est pas l'attente du document. Je crois que l'on se trompe. L'enjeu n'est pas d'exposer notre politique, mais simplement de dire que l'on respecte les obligations en termes de transparence, d'équité de traitement des candidats au recrutement. Honnêtement, on a aussi des points sur lesquels on doit progresser. Quand on fait le bilan, il y a quand même, notamment sur l'aspect du recrutement des contractuels, des points pour lesquels on n'est pas du tout « dans les clous ».

En termes de transparence, en termes de clarté des procédures, on a des choses à améliorer de manière significative.

M. le Président.– Y compris de mettre les documents en anglais.

Mme ALLARD POESI.– Oui, y compris de mettre nos appels à candidatures en anglais sur le site de l'Europe. Malheureusement, et on peut le regretter, l'objet du document est vraiment cette mise en conformité. Ce sont des standards. C'est comme si l'on voulait obtenir le label AFNOR 9001, c'est exactement pareil. C'est exactement le même esprit.

M. LEVREL.– Pour rester dans le cadre de ce document, les points 26, 27 et 28 parlent de la rémunération, de la parité et du développement des carrières. Comme la campagne 2022 de RIPEC et de repyramidage est terminée et que les primes et les repyramidages ont été effectuées, je me demande pourquoi ce document ne donne pas des éléments concrets.

Est-ce que la répartition hommes-femmes, par exemple, dans le repyramidage a permis d'améliorer la parité dans le corps des professeurs des universités ? Qu'a donné la répartition entre les disciplines, par exemple ? Et même chose pour le RIPEC. Comment cela a-t-il été distribué entre les PU et les maîtres de conférence ?

M. BERNARDINO.– Je crois que ce n'est pas le sujet de la labellisation HRS4R.

M. LEVREL.– Dans le document, par exemple, on parle de la PEDR. C’est dommage parce que la PEDR n’existe plus depuis 2021. Cela existe encore...

M. BERNARDINO.– Cela existe toujours.

M. LEVREL.– Cela existe pour les gens qui l’ont obtenue.

M. BERNARDINO.– Absolument pas. Cela existe pour les HU, pour les lauréats des ERC.

Un intervenant.– Contribution exceptionnelle à la recherche.

M. LEVREL.– Dans ce cas, pourquoi parle-t-on de la PEDR pour ces cas particuliers et pas du cas général du repyramidage et du RIPEC ?

M. BERNARDINO.– Je rappelle que le RIPEC ne remplace pas la PEDR, mais c’est autre chose.

M. le Président.– Il ne s’agit pas d’un document franco-français, national, de RIPEC. Excusez-moi. On remercie particulièrement Marie pour le travail qu’elle fait parce que vous ne vous rendez pas compte du travail réalisé.

Une intervenante.– Et Marion.

M. le Président.– Et Marion, etc., plutôt que d’aller sur des arguties de RIPEC et de repyramidage qui sortent totalement du document. Il faut replacer les choses dans le contexte de cette présentation.

Une intervenante.– C’est un mode d’évaluation.

M. le Président.– Il ne s’agit pas d’un débat politique.

M. LEVREL.– Dans le document, il est marqué : « *Les enseignants-chercheurs, la prime d’encadrement doctoral.* »

M. VALLÉE.– Vous avez commencé la présentation en disant que ce dispositif concernait exclusivement les chercheurs, les enseignants-chercheurs, etc. Il n’y avait pas les mots « *personnels* » ni « *personnels d’appui à la recherche* ». En regardant plus précisément, ce document parle de personnel d’appui à la recherche, avec notamment les procédures de recrutement, la mise en place de jurys, etc.

Pour faire le lien avec nos fameux groupes de travail, le volet 2 des chartes, etc., les personnels d’appui à la recherche devraient être traités dans ce fameux prochain groupe de travail.

Je ne vois pas pourquoi, pour répondre à l'Europe, vous vous dépêchez de faire un groupe de travail concernant les enseignants-chercheurs et chercheurs, leurs conditions de rémunération, etc. Pourquoi mettez-vous de côté, encore une fois, les contractuels de recherche ?

M. BERNARDINO.– Encore une fois, ce n'est pas du tout le sujet.

M. VALLÉE.– Ce n'est pas du tout le sujet, mais je tenais à vous le dire.

M. BERNARDINO.– Cela n'a rien à voir avec le HRS4R. Le volet que l'on a décidé de traiter en premier...

M. VALLÉE.– Il parle des rémunérations, des conditions de travail, etc.

M. BERNARDINO.– On a décidé de traiter en premier le volet chercheurs et enseignants-chercheurs parce que, et on l'a même dit, beaucoup des statuts sont déjà très cadrés réglementairement. Il s'agit de les mettre en œuvre.

M. VALLÉE.– Dans la charte des personnels, le volet commun, on n'a pas parlé des contrats de travail, de la rémunération, etc. Donc, dans le volet 2, parlera-t-on de la même chose ?

M. BERNARDINO.– On aura la même chose, oui.

M. VALLÉE.– D'accord. Cela concerne bien le contrat de travail des personnels, qu'ils soient chercheurs, BIATSS, du corps enseignants et de la recherche. Je ne vois pas pourquoi...

M. le Président.– Cela n'a rien à voir. Ce dossier du HRS4R est un dossier de standard de réponses par lequel on doit se cadrer dans les standards européens pour pouvoir obtenir les appels d'offres européens. Là, on part vraiment sur d'autres circuits qui n'ont strictement rien à voir avec la charte des contractuels.

M. BERNARDINO.– Ceux-ci relèvent de l'ancien CT et du CSA, maintenant. Je crois que l'on a fait le travail de discussion et que l'on peut passer à l'approbation du dépôt de dossier pour la labellisation HRS4R.

Il n'y a pas de changements dans les procurations. Je vous propose de voter sur le dépôt de dossier de demande de labellisation HRS4R. Qui vote contre ? 4 votes contre. Procurations contre ? Abstentions ? Procurations abstention ? Merci.

Le conseil d'administration approuve à la majorité le dépôt du dossier de demande de labellisation HRS4R.

3.2 Point d'information relatif au pôle universitaire d'innovation

M. BERNARDINO.– Je vous propose de passer au point suivant, le point d'information sur le dossier PUI.

Mme ALLARD POESI.– J'ai oublié de me présenter, je vous prie de m'excuser. Je suis Florence Allard Poesi, vice-présidente de la recherche et de la commission de la recherche.

L'UPEC a répondu, le 20 janvier, à un appel à projets portant sur les pôles universitaires d'innovation. On a répondu à cette première phase. A priori, il y a deux phases de constitutions de pôles universitaires.

Un petit résumé a été mis dans le SharePoint. Il s'agit, dans le cadre de cet appel à projets, de pouvoir renforcer les moyens à disposition au niveau du site de Paris Est, de disposer de ressources, en particulier de ressources humaines complémentaires, afin d'aider nos laboratoires, les enseignants-chercheurs à valoriser leurs travaux de recherche auprès de la société, auprès de l'industrie d'une manière plus générale, et possiblement d'innover.

C'est un volet très important pour l'UPEC. Nous ne sommes pas particulièrement en avance sur cette dimension qui nous incombe. Nous avons créé, il y a quelques années, la cellule UPEC Transfert qui a quand même permis de monter en puissance relativement vite et fortement sur ces éléments. Cela montre que l'université a un potentiel très important en termes de valorisation auprès de l'industrie et en termes d'innovation.

Néanmoins, nous manquons réellement de ressources de personnels dédiés pour nous accompagner sur les volets intellectuels, sur les volets de valorisation de l'ensemble de nos plates-formes d'analyse dont on dispose, et sur les volets d'accompagnement à la création de *start-up* en règle générale.

Nous avons répondu avec l'école vétérinaire, l'EnvA, l'UGE, le CNRS, la COMUE et l'Ecole nationale des ponts et chaussées. Nous avons constitué un consortium pour coordonner l'ensemble de nos efforts et demander du personnel d'appui.

L'idée, en arrière-plan, est d'essayer de créer une forme de « guichet unique », qui va à la fois accueillir les industriels et les organisations qui sont susceptibles d'être intéressées par les recherches menées au sein de nos laboratoires, et d'un autre côté,

les mettre en relation avec les laboratoires, les enseignants-chercheurs et les innovations, et donc coordonner l'ensemble des efforts à l'échelle du site pour éviter la déperdition de ressources et surtout gagner en compétences. En effet, c'est un des volets sur lesquels on est susceptibles de capitaliser.

D'un point de vue plus propre à l'UPEC, nous avons demandé des personnels dédiés pour améliorer la valorisation de nos plates-formes, essentiellement. Ce sont les points forts de notre université. Notre université dispose à peu près de 30 plates-formes en santé, dédiées à l'environnement également, et sur lesquelles il y a des possibilités de collaboration avec l'industrie, en particulier sur ce volet, mais aux côtés d'autres. On peut réellement apporter des choses et monter en compétences. Voilà pour le premier volet.

Il doit y avoir une audition aux alentours du 14 et 15 février. Et si notre dossier est retenu, il y a ensuite une seconde phase où l'on va nous demander de déployer plus avant le plan d'action et la manière dont on va coordonner l'ensemble de nos actions à l'échelle du site sur les quatre années à venir, sachant que l'appel à projets concerne quatre années.

On va évidemment aussi nous demander, comme pour tous les nouveaux appels à projets, comment nous allons pérenniser la création de ce guichet unique et de ces postes qui auront été créés, au-delà des quatre ans, puisque le financement sera sur les quatre années. C'est le travail qui nous attend dans cette seconde phase, si nous sommes retenus.

Il faudra déposer le projet pour le mois de mai et nous aurons ensuite une réponse pour quatre années.

Pour être tout à fait transparente, on a demandé pour l'ensemble du consortium, aux alentours de 9 millions d'euros, dont 1,5 million d'euros pour l'UPEC.

Je suis prête à répondre à vos questions si vous en avez. Pour être tout à fait claire, c'est vraiment du personnel d'appui. Il ne s'agit pas de montants financiers. Il y a eu beaucoup d'ambiguïté au démarrage, il n'y a pas d'argent pour la pré-maturation et la maturation de l'innovation elle-même. C'est l'objet d'autres appels, notamment Mat-prémat pour laquelle, avec l'Inserm, on a été lauréats. Il s'agit d'un volet différent, qui consiste essentiellement à apporter des ressources humaines, voire un peu financières, mais qui va concerner essentiellement la structuration de nos efforts collectifs.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Mme LANGLOIS.– Vous recrutez du personnel, c'est cela ?

Mme ALLARD POESI.– Oui.

Mme LANGLOIS.– Serait-il ici, ou sur les différents sites ?

Mme ALLARD POESI.– On aurait bien sûr chacun des personnels dédiés, mais l'enjeu est aussi de coordonner l'ensemble des efforts. Le personnel de coordination serait sans doute localisé à l'UGE parce qu'ils ont plus d'avance, mais c'est uniquement pour la coordination des efforts.

Sinon, chaque université ou école a demandé des personnels un peu spécialisés sur les enjeux qui lui semblaient importants. D'où ce personnel important pour nous, sur nos plates-formes. Quand bien même nous avons remporté des appels à projets sur ces plates-formes, on a besoin de monter en compétences. Il y a des personnels dédiés aussi sur la propriété intellectuelle, qui est aujourd'hui un enjeu de protection majeur d'accompagnement à la création de *start-up*.

Mme CHEVALIER.– Le document a été mis à disposition hier.

Mme ALLARD POESI.– C'est entièrement de ma faute.

Mme CHEVALIER.– Je n'ai pas eu le temps de le lire, mais je n'ai pas bien compris de quoi il s'agissait. Il s'agit de valoriser les plates-formes qui existent...

Mme ALLARD POESI.– Oui, enfin pour nous.

Mme CHEVALIER.– Oui, c'est l'UPEC qui m'intéresse pour le moment. J'imagine qu'il s'agit des plates-formes techniques, notamment en sciences et en santé. Que signifie cette valorisation ? Cela veut-il dire la louer à des acteurs privés ? Je n'ai pas bien compris de quoi il s'agissait.

Ensuite, le 1,5 million que pourrait récupérer l'UPEC, est-ce simplement pour des personnels ?

Mme ALLARD POESI.– Oui.

Mme CHEVALIER.– Donc, ce seront encore des personnels contractuels, si je comprends bien.

Mme ALLARD POESI.– Il s'agirait de les pérenniser, bien sûr. On travaille à une modélisation économique. Il s'agirait de pérenniser l'emploi.

Je vous réponds donc positivement sur le premier volet. Aujourd'hui, des industriels nous sollicitent parce qu'ils n'ont pas les moyens ou pas non plus les compétences, pour développer leurs propres projets de recherche. Ils peuvent faire appel à des plates-formes et à nos chercheurs, enseignants-chercheurs, pour les accompagner dans leur propre projet de développement. C'est la première option sous la forme de prestations.

Il y a d'autres objets. Dans un certain nombre de cas également, il peut y avoir de la co-innovation, c'est-à-dire que nos chercheurs peuvent être amenés à développer avec des industriels des projets de recherche, qui pourraient possiblement donner lieu ensuite à de nouveaux produits, de nouveaux brevets, de nouveaux médicaments, à titre d'exemple.

Je vais vous citer un exemple. On a une plate-forme qui s'appelle DataPLAST, qui est en cours de montage. On analyse les eaux fluviales de la région parisienne et au-delà, pour voir quel est le taux de rejet de plastiques présents dans ces eaux. C'est un exemple du genre de services que l'on rend aussi à des collectivités.

Bien sûr, il y a une facturation pour le temps de mobilisation de nos enseignants-chercheurs. Il y a une valorisation que l'on va qualifier d'intéressante pour la société dans son ensemble.

M. GILBERT.– J'ai une courte observation pour compléter et répondre aussi à la question posée. On est sur une logique de pôle, c'est un mot important. Cela veut dire que l'on a établi à l'échelle des établissements un diagnostic sur nos forces et nos faiblesses par rapport à l'idée d'un guichet commun.

Evidemment, chaque établissement va bénéficier d'une dotation pour recruter du personnel. L'idée est que ces personnels, même si l'on a estimé aussi les compétences métiers par rapport à des besoins qui sont ceux de notre établissement, mais pas seulement du nôtre, seront au service de la collectivité du pôle. C'est un point important, il ne faudrait pas penser que c'est uniquement une approche UPEC parce que, précisément, c'est une approche de pôle.

Mme ALLARD POESI.– Avez-vous d'autres questions ? C'est un point d'information.

3.3 Approbation du dossier de candidatures Erasmus de l'alliance européenne

Aurora

M. BERNARDINO.– On va passer au point suivant, Aurora.

M. SCHWELL.– Bonjour à tous. Je suis Martin Schwell, vice-président Europe depuis quelques mois.

Nous revenons vers vous aujourd'hui parce que, dans quelques jours, nous allons soumettre un dossier à la Commission européenne, avec nos partenaires, qui s'insèrent dans le cadre de cette alliance Aurora, que l'on a rejointe en mai 2022 par la signature d'un « *memorandum of understanding* ».

C'est un appel à projets européen qui s'appelle *Excellence*. Cet appel remonte à une initiative du Président de la République, il y a quelques années, qui a fait son idée en Europe, concernant la création des universités européennes, avec aussi pour but la délivrance d'un diplôme européen. On n'y est pas encore, mais il y a des appels à projets dédiés pour créer ce type d'alliance.

On en est à la quatrième vague. Aujourd'hui, nous répondons en tant que membre d'une alliance qui existe déjà, et qui s'appelle Aurora. J'ai listé ici les partenaires qui y participent. Ce sont toutes des universités multidisciplinaires qui nous ressemblent pour beaucoup, sauf une, qui n'est pas multidisciplinaire. Il s'agit de l'école de commerce de Copenhague. Toutes les autres le sont. Pour avoir rencontré les acteurs de toutes ces universités, je vous confirme que ce sont toutes d'excellentes universités.

Le leitmotiv de l'alliance peut se résumer par le fait de lier l'excellence académique avec la pertinence sociétale. Ce sont ces deux points qui sont chers à cette alliance.

Dans le SharePoint, j'ai mis un certain nombre de documents, dont la déclaration de mission. C'est un document de trois pages qui résume la philosophie de cette alliance. Vous avez pu consulter les documents qui vous ont été transmis.

Au sein d'Aurora, il y a des groupes de travail. Dans le document que vous avez également pu consulter dans SharePoint, les groupes de travail sont en bleu foncé. Il y a 10 groupes de travail, 10 *work packages*, sachant qu'un *work package* contient trois à quatre groupes de travail pour la mise en œuvre. Le cœur de l'alliance, ce sont ces groupes de travail qui se réunissent régulièrement sur des sujets bien connus.

Ce que vous avez sous les yeux est le fruit du travail sur la reconduction de l'alliance. Elle a été déjà financée en 2020 pour trois ans. Nous la rejoignons pour la prochaine contractualisation qui va démarrer (si tout se passe bien et que l'évaluation se passe bien), en novembre 2023, pour quatre ans. C'est un programme de travail pour quatre ans avec les *milestones*, les livrables, etc., dans lesquels on est impliqués.

Nous sommes impliqués dans plusieurs choses, que je vais résumer.

On est fortement impliqués dans le *lead*, en tandem avec l'université d'Islande, du *work package* 5. Cela tourne autour de la recherche et de l'investissement, et il y a trois groupes de travail.

- Le premier concerne les réformes de l'évaluation de la recherche.
- La deuxième, c'est pour inciter à la collaboration académique et la formation des communautés scientifiques. Dans ce cadre est conduit un appel à projets pour faire de la recherche incitative et des écoles d'été pour jeunes chercheurs.
- Il y a un autre groupe de travail qui tourne autour de la science ouverte et des pratiques et des infrastructures de sciences ouvertes. Comme vous le savez, l'UPEC a aussi nommé une assesseure pour les sciences ouvertes, Laure Garrigue-Antar, qui va participer à ce groupe de travail.

En deuxième page, il y a un *work package* dans lequel nous sommes fortement impliqués : le renforcement de la mobilité. En ce qui concerne la mobilité au sein de l'alliance, il y a des progrès à faire. Cela ne se passe pas encore très bien. C'est un chemin que l'on aura tous ensemble à parcourir. La mise en place des modules prend du temps, tout comme celle des programmes avec une cohérence pédagogique et des diplômes communs. Il faut le faire vivre, et nous faisons participer des professeurs. Il y a un *work package* pour renforcer cet aspect.

Nous participons également, en tant que *lead*, sur un sujet autour de l'impact de la discrimination, avec nos collègues de l'université de Naples. Là aussi, il y a trois groupes de travail sur la communication classique, si j'ose dire. Il y a un groupe de travail Sciences et sociétés et un groupe de travail autour de la discrimination.

Je vous ai transmis aussi dans le SharePoint des détails sur le budget. Pour résumer, le budget est construit autour de 18 millions d'euros sur quatre ans. 80 % sont financés par l'Union européenne et 20 % par les Etats membres. Pour l'UPEC, il y aurait potentiellement 1,7 million d'euros sur quatre ans.

Comment utiliser ces tableaux ? C'est en grande partie, à 75 % environ, du personnel pour gérer tous les projets et les mettre en œuvre. Après, il y a la mobilité étudiante et professorale. Ce n'est pas l'objet principal qui est la création de ces alliances. Le vrai but est l'institutionnalisation. Le but n'est pas forcément la mobilité, mais, bien entendu, tout le monde conçoit bien que si l'on veut faire vivre l'alliance, il faut de la mobilité. A peu près 10 % du budget est consacré à cela.

Il y a 10 % aussi pour la mise en œuvre, la réunion des groupes de travail. Il y en a beaucoup, vous l'avez vu. On ne va pas le faire tous les jours, ce n'est pas possible parce qu'il faut qu'il y ait aussi de la confiance dans les partenaires. C'est pour cela qu'il faut de temps en temps aussi être en retrait.

Il y a aussi une conférence annuelle en présentiel. On a le droit aussi d'embaucher des prestataires extérieurs.

Il y a un peu d'argent, pas beaucoup, qui va être dédié à la recherche. Cela ne va pas financer la recherche, ce sont des petits projets collaboratifs.

M. le Président. – C'est un dossier Erasmus.

M. SCHWELL. – Oui, tout cela rentre dans le cadre du programme Erasmus. Son but est la formation et non pas la recherche, mais il y a des ouvertures qui nous permettent de financer cela, quand même. Après, pour la recherche, bien sûr, il y a d'autres guichets européens qu'il faudra utiliser certainement aussi en commun avec les universités. L'Europe encourage bien sûr à utiliser tous ces guichets.

On est en train de mettre en œuvre un cadre opérationnel. Il y a déjà des personnes qui y travaillent. On a recruté, il y a quelques mois, le directeur de projet.

On a aussi un assesseur Aurora pour la formation, qui a été nommé auprès de la CFVU. Elle anime aussi un groupe de travail.

C'est important. Aujourd'hui, il y a aussi Matthias BEEKMANN, qui est notre *leader* pour un *work package*. Il est aussi présent dans la salle. Le *work package* Recherche sur l'innovation. C'est un gros travail parce que les *work package leaders* doivent coordonner les trois groupes de travail. Pour que cela se passe bien ils doivent récolter des informations régulièrement et veiller à ce que les *milestones* soient atteints et que les livrables puissent être livrés. Il n'y a pas seulement cela, il faut aussi se coordonner avec les autres parce qu'il y a des thèmes qui se ressemblent un peu dans les différents *work packages*, il y a de la complémentarité. Il y a un travail de coordination avec tous les autres.

Nous vous demandons aussi d'approuver cette mission. Vous trouverez aussi sa lettre de mission dans le SharePoint.

Je vais m'arrêter là et je vais répondre à vos questions.

M. LEVREL.– J’ai des questions à propos d’un nombre que l’on a vu un peu avant. Dans l’incitation à la recherche, il est marqué 0,75 million en quatre ans. C’est pour l’UPEC ou bien pour l’ensemble d’Aurora ?

M. SCHWELL.– C’est pour l’ensemble.

M. LEVREL.– Et cela apparaît où dans le tableau du budget, dans ces différentes colonnes ?

M. SCHWELL.– Cela apparaît dans la colonne...

M. LEVREL.– *Research grants*, c’est 460 000, ce n’est pas 750 000.

M. SCHWELL.– Oui, je comprends la question. 460 000, c’est pour le projet sur quatre ans. C’est un appel à projets, cet argent ne va pas être distribué dans les universités. Cela va être géré par l’université d’Islande et l’on va conduire un appel à projets. C’est donc de l’argent pour tous les partenaires, mais cela ne va pas être distribué à tous les partenaires. Les 460 000, c’est vrai que ce n’est pas 750 000, vous l’avez bien remarqué.

Le reste, c’est pour favoriser la mobilité des jeunes chercheurs, mais dans le cadre des moyens qui sont accordés à la mobilité. Vous voyez aussi la mobilité étudiante et professorale, et une partie va être utilisée notamment pour favoriser la mobilité des jeunes chercheurs. Quand je dis jeunes chercheurs, j’inclus les doctorants et les post-doctorants. Il est entendu, mais ce n’est pas utilisé comme cela encore, d’utiliser un quart de million pour favoriser leur mobilité avec des moyens. La mobilité peut aller jusqu’à trois mois. On aurait dû le mentionner ici. Cela peut concerner par exemple un doctorant dans un autre laboratoire.

M. LEVREL.– Toujours sur la même diapo, si j’ai bien compris, pour confirmation, 75 % du budget sert à recruter du personnel administratif pour gérer le projet.

M. SCHWELL.– Oui, c’est cela. Pratiquement toutes les alliances font cela parce qu’il y a pas mal d’argent qu’il faudra bien gérer. Cela implique beaucoup de choses, de directions, d’ailleurs, pour ce qui concerne des programmes d’éducation commune. Pour la recherche, cela va impliquer, chez nous, la DRV. Cela implique bien sûr la DRI. D’ailleurs, cela implique aussi le service de documentation parce qu’Aurora a signé un contrat avec la base de données OpenAir, une sorte de HAL européen. Grâce à Aurora, on aura accès à OpenAir.

Par contre, il faudrait que toutes nos publications figurent dans OpenAir. On a un travail à faire en lien avec cette base de données. Pour nous, c'est (*inaudible 2'29'16*), et bien sûr pour conduire un appel à projets dans le cadre du 5-2. C'est aussi du travail. Ce n'est peut-être pas à 100 %, mais cela nécessite au moins une force de 50 % pour le conduire. Il y a le jury à constituer pour faire l'appel à projets. Il faut analyser les retours, etc. Cela nécessite une force de travail.

C'est un exemple, mais il y en a d'autres. En gros, on s'oriente (*inaudible 02:29:49*).

Mme CHEVALIER.– J'ai une question sur le document qui nous a été soumis, pour savoir qui est l'auteur de ce document. Je pense que ce n'est pas nous, un peu de la même manière que pour le précédent.

M. SCHWELL.– Lequel ?

Mme CHEVALIER.– « *Déclaration de mission Aurora* ».

M. SCHWELL.– L'original est en anglais. Je vous l'ai traduit en français. L'auteur du document français, c'est moi, mais c'est la traduction directe des documents en anglais, qui est le fruit d'un travail collaboratif entre tous les partenaires. Cela a été un gros travail aussi. Personnellement, je le trouve un peu long.

Mme CHEVALIER.– Je n'ai pas eu le temps de regarder celui qui est en anglais. Franchement, je ne comprends pas grand-chose à ce qu'il y a dans ce document, parce qu'il y a des formulations qui sont soit très générales, soit quasiment incompréhensibles.

Par exemple, il n'y a pas d'annexes. En effet, il aurait pu y avoir des annexes qui au moins illustrent des aspects. Je ne sais pas ce qu'est la boîte à outils d'apprentissage Aurora, je ne sais pas ce qu'est un laboratoire d'apprentissage international en ligne, etc. On n'a même pas de lien qui nous renvoie sur les outils en question. C'est d'un degré d'abstraction...

M. SCHWELL.– Oui, je suis d'accord avec vous. C'est un reproche que l'on peut faire, à ce stade. Nous sommes dans la dernière ligne droite de rédaction du document, c'est-à-dire la vraie demande. Cela, c'est juste une déclaration politique, une sorte de préambule. Ce qui va suivre, mais ce document n'est pas fait, c'est un document de 120 pages qui explique justement en détail toutes les questions que vous avez évoquées. Il est presque fait. La soumission se fera la semaine prochaine. Il n'est pas encore rédigé et je ne voulais pas vous le soumettre en état de travail.

Concernant ce que vous avez mentionné, dans Aurora, cela tourne beaucoup autour de la pédagogie. Beaucoup d'outils ont été développés, ou ils existaient déjà dans les universités, autour de la pédagogie. Moi non plus, je ne comprends pas tout, mais je commence à me faire à ce champ de travail.

Je peux mentionner, ici, que l'on va organiser un *kick-off meeting* très large, auquel les directeurs de laboratoire, d'autres composantes et aussi les enseignants-chercheurs et les BIATSS intéressés pourront participer. Ce sera au mois de mars. On vous expliquera en détail ces outils de pédagogie d'Aurora. Il y en a beaucoup.

M. LEVREL.– Si j'ai bien compris, le dossier sera déposé la semaine prochaine. C'est l'introduction. Et le dossier contiendra 120 pages que l'on ne connaît pas.

M. SCHWELL.– Oui, c'est cela. Il est en état de travail, comme c'est souvent le cas.

M. LEVREL.– Quand je dis qu'on ne le connaît pas, cela veut dire que le conseil d'administration n'en est pas informé. Si j'ai bien compris, on vote sur le document d'intention de trois pages.

M. le Président.– De toute façon, c'est compétitif. On ne mettra pas le document en ligne.

M. BERNARDINO.– C'est comme pour les appels à projets. On ne met jamais un appel à projets en ligne. Sinon, cela ne devient pas très...

M. LEVREL.– Je suis bien d'accord.

M. BERNARDINO.– On a de grandes chances de perdre, dans ce cas.

M. LEVREL.– Je fais juste une reformulation de ce qui a été dit. On a un document de trois pages qui est l'introduction d'un document de 120 pages, dont nous n'aurons pas connaissance pour le dépôt du dossier.

M. BERNARDINO.– Pour que l'on résume bien, ce qui est demandé, aujourd'hui, il s'agit de l'approbation du dépôt du dossier pour faire partie de l'alliance européenne Aurora avec, dans le cadre de cet appel à projets, une enveloppe budgétaire qui serait de 18 millions d'euros sur quatre ans demandés à l'Union européenne pour le financement des axes demandés.

L'UPEC serait, dans ce cas, le réceptacle de 1,7 million d'euros qui servirait à recruter du personnel pour pouvoir mettre en œuvre les actions. Il n'y a pas d'engagement

financier de l'UPEC là-dedans puisqu'il n'y a pas de cofinancement demandé à l'université. On va être très clair, ce n'est que de la subvention européenne sans cofinancement.

Ce qui est demandé, c'est si le conseil d'administration est d'accord ou non pour faire partie de l'Alliance européenne Aurora. Je vous rappelle que l'on a quand même acté le fait d'en faire partie. Et cet appel à projets permettrait de lever 18 millions d'euros pour financer les actions communes de cette alliance, avec une part UPEC qui serait de 1,7 million d'euros en gestion, sachant que l'idée est que l'ensemble des membres participe et bénéficie des travaux de l'ensemble du groupement.

C'est bien cela, le sujet. Il s'agit de déposer l'appel à projets avec ses financements sur lequel il n'y a pas d'enjeu financier pour l'université. Il y a un enjeu d'image, un enjeu de recherche, un enjeu de collaboration, mais pas d'enjeu financier parce qu'il n'y a pas de cofinancement demandé par l'université.

M. THAUVRON.– Quand on dit qu'il n'y a pas d'enjeu financier, cela veut dire que l'on va récupérer de l'argent, mais que cela ne nous coûte rien.

M. BERNARDINO.– C'est cela.

M. le Président.– Il y a déjà eu un effet de levier sur l'EUR FRAPP, par exemple, avec une bourse de doctorat supplémentaire. J'ai eu un certain nombre de contacts sur différents points. Il y a un effet de levier qui passe par les collègues.

M. BERNARDINO.– Il n'y a pas de changements dans les procurations. Nous pouvons passer au vote sur l'approbation du dépôt du dossier dans le cadre de l'alliance européenne Aurora. Qui vote contre ? 3 votes contre. Procurations contre ? Abstentions ? 1 abstention. Procurations abstention ? Merci.

On vous avait mis pour information la lettre de mission de Matthias BEEKMANN. Merci, Martin.

Le conseil d'administration approuve à la majorité le dépôt du dossier de candidature Erasmus de l'alliance européenne Aurora.

Points non soumis à discussion

M. BERNARDINO.– Nous passons aux points non soumis à discussion, avec le travail qui a été fait pour vous mettre à disposition les documents et les notes explicatives nécessaires.

Sur l'approbation de la politique « Voyage », il n'y a pas de changements, on vous l'a indiqué, si ce n'est un changement d'instructions, ou plutôt d'éléments sur la durée des voyages. Mais il n'y a pas d'éléments financiers, dans la mesure où cela avait été revu en profondeur l'année dernière, de mémoire. Nous sommes conformes à la réglementation. Il vous est proposé, sur la politique « Voyage » 2023, des ajouts.

Concernant l'approbation de la tarification de la formation continue 2023-2024, elle a été réactualisée à l'aune des nouveaux coûts de formation validés par les NPEC.

Ensuite, en vie institutionnelle, il y a l'approbation d'un bail. C'est une demande du rectorat classique sur l'université de Paris.

Nous avons ensuite une approbation rectificative des données obligatoires de la campagne qui a été validée par la CFVU, pour laquelle les modifications vous avaient été indiquées. Elles avaient été validées par la CFVU.

Il y a l'approbation d'une proposition de logement pour nécessité absolue de service, ainsi qu'un point d'information sur les contrats et conventions.

Concernant les deux premières approbations, sur la politique « Voyage » et sur la tarification de la formation continue, deux points sont bien évidemment passés en commission des moyens. Il n'y a pas de commentaires particuliers sur l'approbation de la politique « Voyage ».

Il y a une question que vous aviez posée, qui était plus large, et à laquelle nous avons répondu s'agissant du plan RSU, que l'on a introduit dans la politique « Voyage » en demandant que l'on utilise au maximum le train pour des durées inférieures à quatre heures de train.

Il a été rappelé que ces éléments sont constitués plus largement dans la politique RSU hors de la commission des moyens. C'est simplement un premier ajout que l'on souhaitait mettre, et cela ne préjuge en rien du travail qui serait mené par la VP RSU sur l'impact que l'on souhaitait travailler aussi dans le cadre d'ERASME.

C'est le seul commentaire, il n'y a pas de sujets pour le reste.

Sur l'approbation d'un travail sur la formation continue, c'est une mise à jour des catalogues. La commission des moyens a donc validé sans difficulté ce sujet.

S'il n'y a pas de questions particulières du conseil d'administration, je vous propose de passer au vote sur l'ensemble des points. Il n'y a pas de changements dans les procurations.

1. QUESTIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

1.1 Approbation de la politique « voyage » de l'UPEC pour l'année 2023

M. BERNARDINO.– Sur le premier point, l'approbation de la politique « Voyage » de l'UPEC pour l'année 2023, qui vote contre ? Des procurations contre ? Des abstentions ? Des procurations abstention ? Merci.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la politique « Voyage » de l'UPEC pour l'année 2023.

1.2 Approbation de la tarification de la formation continue pour l'année 2023–2024

M. BERNARDINO.– Sur le deuxième point, l'approbation de la tarification de la formation continue pour l'année universitaire 2023–2024, qui vote contre ? Procurations contre ? Abstentions ? Procurations abstention ? Merci.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la tarification de la formation continue pour l'année 2023-2024.

2. VIE INSTITUTIONNELLE

2.1 Approbation de l'autorisation de signer un bail emphytéotique d'une durée de 85 ans portant sur un bien sis au 37 à 41 rue Jacob, Paris 6, au profit de la Régie immobilière de Paris, moyennant une redevance de 4 300 000,00 euros (hors frais et droits)

M. BERNARDINO.– Concernant la vie institutionnelle, sur l'approbation de l'autorisation de signer un bail emphytéotique d'une durée de 85 ans portant sur un bien sis au 37 à 41 rue Jacob, Paris 6, au profit de la Régie immobilière de Paris, moyennant une redevance de 4,3 millions d'euros, hors frais et droits, qui vote contre ? Procurations contre ? Abstentions ? Procurations abstention ? Merci.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la signature d'un bail emphytéotique d'une durée de 85 ans portant sur un bien sis au 37 à 41 rue

Jacob, Paris 6, au profit de la Régie immobilière de Paris, moyennant une redevance de 4,3 millions d'euros, hors frais et droits.

2.2 Approbation du pouvoir donné à la chancellerie des universités de Paris, représentée par le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Ile-de-France, de convenir des modalités des contrats, de signer tout actes et pièces nécessaires, et notamment les actes permettant la publication au fichier immobilier des transferts entre universités (...)

M. BERNARDINO.– Sur l'approbation du pouvoir donné à la chancellerie des universités de Paris, représentée par le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Ile-de-France, de convenir des modalités des contrats, de signer tout actes et pièces nécessaires, et notamment les actes permettant la publication au fichier immobilier des transferts entre universités, qui vote contre ? Procurations contre ? Abstentions ? Procurations abstention ? Merci.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le pouvoir donné à la chancellerie des universités de Paris, représentée par le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Ile-de-France, de convenir des modalités des contrats, de signer tout actes et pièces nécessaires, et notamment les actes permettant la publication au fichier immobilier des transferts entre universités.

3. FORMATION ET RECHERCHE

3.1 Approbation du rectificatif des données obligatoires relatives à la campagne master 2023

M. BERNARDINO.– Sur l'approbation validée par la CFVU du rectificatif des données obligatoires relatives à la campagne master 2023, qui vote contre ?

Mme CHEVALIER.– Je voudrais en profiter pour poser une question sur la communication qu'il va y avoir sur cette nouvelle plate-forme. En effet, on est fin janvier. On ne sait pas quoi dire à nos étudiants. Est-ce qu'il va y avoir une communication institutionnelle ? Cela n'a rien à voir avec ce dossier précis, mais j'en profite parce que je ne sais pas à qui poser la question.

M. THAUVRON.– Un mail a été envoyé à tous les directeurs des composantes pour leur demander de renvoyer l'information à tous les étudiants, notamment en L3. Une communication a été réalisée sur le site de l'université, sachant qu'il y a 15 jours, les dates ont été changées par le ministère. Il y a bien une politique de communication qui est prévue. Ce qui nous a un peu inquiétés, c'est qu'au dernier moment, le ministère a changé les dates. Mais il y a déjà des éléments qui ont été communiqués aux directeurs de composantes pour l'information des étudiants. D'autres actions vont être lancées.

M. BERNARDINO.– Sur l'approbation du rectificatif des données obligatoires relatives à la campagne master 2023, qui vote contre ? Procurations contre ? Abstentions ? Procurations abstention ? Merci.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le rectificatif des données obligatoires relatives à la campagne master 2023.

4. PATRIMOINE

4.1 Approbation de l'attribution d'une concession de logement pour nécessité absolue de service

M. BERNARDINO.– Sur l'approbation de l'attribution pour nécessité absolue de service d'une concession de logement, qui vote contre ? Procurations contre ? Abstentions ? Procurations abstention ? Merci.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'attribution d'une concession de logement pour nécessité absolue de service

5. CONTRATS ET CONVENTIONS

5.1 Information sur les contrats et conventions approuvés par le président au nom de l'université

Ce point n'est pas abordé.

6. QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas de questions diverses.

M. BERNARDINO.– Nous avons épuisé l'ordre du jour de ce conseil d'administration. Je vous remercie. Les membres du conseil d'administration restreint doivent rester.

La séance est levée à 12 heures 20.